Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur- Fraternité- Justice

AUTORITE DE LA ZONE FRANCHE DE NOUADHIBOU

Projet Eco-Pôle Halieutique de Nouadhibou

REHABILITATION ET AMENAGEMENT D'UN BATIMENT DU MINISTERE DE LA JUSTICE, DESTINE A ACCUEILLIR LE TRIBUNAL DE COMMERCE, LE REGISTRE DU COMMERCE ET LE CENTRE DE DOCUMENTATION JURIDIQUE A NOUAKCHOTT

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

RAPPORT PROVISOIRE

Octobre 2018

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF **5**

1. INTRODUCTION **12**

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 12
1.2. OBJECTIF DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 12
1.3. MÉTHODOLOGIE 12

2. DESCRIPTION DU PROJET **14**

2.1. CONSISTANCE DU PROJET 14
2.2. PROGRAMME PRÉVISIONNEL 14
2.3. FONCTIONNALITÉS SPATIALES : 14

2.4. FONCTIONNALITÉS TECHNIQUES **15**

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE **18**

3.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE, ADMINISTRATIVE ET LOCALISATION DU PROJET 18
3.1.1. Situation géographique et localisation du site *18*
3.1.2. Zone d'influence du projet *18*
3.1.3. Présentation du site *18*
3.2. CADRE PHYSIQUE ET BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DU PROJET 21
3.2.1. Le climat *21*
3.2.2. Contexte géologique et géomorphologique *21*
3.2.3. Nature des sols *21*
3.2.4. Hydrologie *22*
3.2.5. La végétation et faune *22*
3.3. CADRE SOCIOÉCONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET 22
3.3.1. Caractéristiques démographiques *22*
3.3.2. Urbanisme et habitat *23*
3.3.3. Secteur économique *23*
3.3.4. Equipements sociaux de base *24*
3.4. ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE 25

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT **27**

4.1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 27
4.1.1. La législation nationale applicable au projet *27*
4.1.2. Les conventions internationales relatives à l'environnement applicable au projet *28*
4.1.3. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale applicables au projet *28*
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU PROJET 30
4.2.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) *30*
4.2.2. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) *30*
4.2.3. La direction de l'urbanisme et de l'habitat *30*
4.2.4. La direction de la protection civile *30*
4.2.5. La direction de la santé publique et des affaires sociales *30*
4.2.6. La Moughataa de Ksar *31*
4.2.7. La communauté urbaine de Nouakchott *31*
4.2.8. La mairie de Ksar *31*

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX **32**

5.1. MÉTHODE ET TECHNIQUES D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS 32
5.2. CATÉGORIE D'IMPACT ET PHASES DE DÉTERMINATION 33
5.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS 33
5.3.1. Impacts positifs en phase de travaux *33*
5.3.2. Impacts positifs durant la mise en service du bâtiment *35*
5.4. IMPACT NÉGATIF EN PHASE DE DÉMOLITION ET DE RÉHABILITATION 35
5.4.1. Identification des sources d'impact *35*
5.4.2. Impacts sur le milieu biophysique *35*
5.4.3. Impacts sur le milieu socio-économique *37*
5.5. IMPACTS NÉGATIFS EN PHASE D'EXPLOITATION DU BÂTIMENT 44
5.5.1. Identification des sources d'impacts négatifs *44*

5.5.2. Impacts sur le milieu biophysique ... *45*
5.5.3. Impacts négatifs sur le milieu humain et socio-économique ... *45*

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) ... **50**

6.1. MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ... 50
6.1.1. Mesures à intégrer dans la conception du projet ... *50*
6.1.2. Mesures normatives ... *51*
6.1.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet ... *52*
6.1.4. Mesures de sécurité ... *55*
6.1.5. Mesures de gestion des déchets ... *56*
6.2. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ... 58
6.2.1. Mesure de surveillance environnementale et sociale ... *58*
6.2.2. Suivi environnemental et social- Supervision - Evaluation ... *58*
6.2.3. Domaines d'inspection environnementale et sociale ... *58*
6.2.4. Institutions responsables pour la surveillance et le suivi environnemental et social ... *59*
6.2.5. Dispositif de rapportage ... *59*
6.2.6. Indicateurs de suivi environnemental et social ... *59*
6.3. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ... 60
6.3.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ... *61*
6.3.2. Information et sensibilisation des riverains du site ... *61*
6.4. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PGES ... 62
6.5. COÛT DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ... 70

7. RESUME DES CONSULTATIONS ... **71**

7.1. PRINCIPE, DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE ... 71
7.2. POINTS DE VUE DES ACTEURS ... 71
7.3. SYNTHÈSE DE L'ATELIER DE VALIDATION DE L'EIES DE LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRÉVU POUR ABRITER LE SIÈGE DE LA JUSTICE COMMERCIALE ... 72

CONCLUSION ... **74**

ANNEXES ... **75**

ANNEXE 1 :CLAUSES ENVIRONNEMENTALES À INSÉRER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS ... 76
ANNEXE 2: RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ... 82
ANNEXE 3 : PERSONNES RENCONTRÉES ... 83
ANNEXE 4 : DÉTAILS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ... 84
ANNEXE 5 : COMPTE RENDU ATELIER DE PARTAGE ET VALIDATION DES EIES ... 85

TABLEAUX

Tableau 1 : Sensibilité environnementale de la zone du projet ... 25
Tableau 2 : Conventions internationales relatives à l'environnement applicable au projet ... 28
Tableau 3 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts ... 32
Tableau 4 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet ... 52
Tableau 5 : Stratégie de gestion des déchets ... 56
Tableau 6 : Canevas de surveillance environnementale et sociale ... 59
Tableau 7 : Action d''information et de sensibilisation ... 61
Tableau 8 : Synthèse du PGES commun aux trois sites ... 63
Tableau 9 : Coûts de mise en œuvre des mesures ... 70
Tableau 10 : synthèse des points de vue des acteurs ... 71

CARTES

Carte 1: Carte d'occupation du sol de la zone du projet ... 20

ABREVIATIONS

AES	:	Abus et Exploitation sexuel
APS	:	Avant-projet Sommaire
PEPHN	:	Projet Eco-pôle Halieutique de Nouadhibou
BM	:	Banque Mondiale
CSLP	:	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCE	:	Direction du Contrôle Environnemental
DCPUE	:	Direction de contrôle des pollutions et des urgences environnementales
DPC	:	Direction de la Protection Civile
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
MDEDD:		Ministère Délégué auprès du PM chargé de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONS	:	Office National de la Statistique
OP	:	Politiques Opérationnelles
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PAN-LCD	:	Plan d'Action National pour la Lutte contre la Désertification
PANE	:	Plan d'Action National pour l'Environnement
RGPH	:	Recensement général de la population et de l'habitat
RIM	:	République Islamique de Mauritanie
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNDE	:	Société Nationale de l'Eau
SNDD	:	Stratégie Nationale du Développement Durable
SOMELEC	:	Société mauritanienne d'électricité
TdR	:	Termes de référence
UCP	:	Unité de coordination du projet
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

RESUME EXECUTIF

Contexte du projet
Le Gouvernement de la RIM, avec l'appui de la Banque mondiale, envisage la Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment du Ministère de la justice, destiné à accueillir le tribunal de commerce, le registre du commerce et le centre de documentation juridique à Nouakchott, dans le cadre du Projet Eco-Pôle Halieutique de Nouadhibou (PEPHN).

La construction et la mise en œuvre de ce projet pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des politiques opérationnelles de protection environnementale et sociale. C'est donc dans ce contexte que la présente Étude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) a été préparée pour faire en sorte que les préoccupations environnementale et sociale des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

Objectifs de l'Étude d'Impact Environnemental et social
L'Objectif de l'EIES est d'identifier et analyser les impacts potentiels du projet ; de recommander des mesures d'atténuation et de mitigation ; de concevoir et de mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale permettant de planifier les mesures spécifiques qui seront incorporées dans la mise en œuvre du projet pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs potentiels.

Description du projet
Le projet consiste en la réhabilitation des anciens locaux de la caisse nationale de sécurité sociale contiguë au bâtiment du Ministère de la justice qui comprend un bâtiment à deux niveaux datant des années soixante et une extension en rez de chaussée construite dans les années quatre-vingt.

Le site du projet
Le site est situé dans la commune de Ksar, dans la ville Nouakchott. Il est en plein centre-ville, non loin de l'immeuble de la caisse de Sécurité Sociale. Il est accessible à partir de l'avenue du Roi Fayçal au niveau du croisement avec la rue Mouhamed Lamine Sakho

Contraintes et/ou défis environnementaux identifiés
Dans la zone du projet les contraintes et les défis environnementaux se posent en termes de bruits et nuisances chez les riverains, de perturbation de mobilité et de l'accessibilité, de proximité avec les services de l'administration, de sécurité du personnel des travaux et des riverains. La réhabilitation du bâtiment devra tenir compte de ces enjeux qui peuvent entrainer des risques de dégradation précoce de l'infrastructure avec son corollaire d'impacts environnementaux et sociaux.

Cadre juridique, institutionnel et politiques de sauvegarde de la banque mondiale
Sur le plan législatif et réglementaire, plusieurs textes disposent sur les aspects environnementaux et sociaux : la loi-cadre sur l'environnement, le code de l'hygiène, le code du travail, les décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'Étude d'Impact Environnemental (EIE) etc. Les conventions internationales applicables au projet sont principalement la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques et le protocole de Montréal

Au plan institutionnel, le projet va interpeller plusieurs catégories d'acteurs : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), la Direction du contrôle environnemental, la Direction du contrôle de la pollution et des urgences environnementales, la Direction de la protection Civile, l'Unité de Coordination du Projet, la Direction de l'urbanisme et de l'Habitat, les collectivités locales les acteurs non gouvernementaux.

Par ailleurs, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent au projet sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » et la PO 17.50, droit d'accès à l'information.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés :

- ***L'Unité de Coordination du Projet (UCP)***
  En tant que promoteur du projet, son rôle est de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination et mise en œuvre du PGES. L'UCP assurera la supervision, en rapport avec les missions de supervision de la Banque mondiale, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

- ***Le chargé de la maintenance et de l'entretien du bâtiment***
  Pour plus d'efficacité, il est suggéré la nomination d'un chargé de la maintenance et de l'entretien du bâtiment. Ce dernier aura charge le suivi des mesures de gestions environnementales et sociales durant la mise en service de l'infrastructure. Il sera appuyé dans sa mission par des agents d'entretien et des techniciens de surface pour assurer les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans le site

- ***La Direction de contrôle environnemental***
  La DCE intervient essentiellement par l'intermédiaire de ses inspecteurs, notamment en ce qui concerne le contrôle du respect de la réglementation nationale en matière d'environnement. Elle sera appuyée dans sa mission par la Direction de contrôle des pollutions et des urgences environnementales pour les aspects relatifs à la pollution et la Direction de la protection Civile en ce qui concernent la sécurité.
  La DCE dans le cadre de ses mission régaliennes de suivi environnemental pourra adjoindre tous les services dont l'expertise est jugée pertinent dans le suivi

- ***La Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat***
  Elle aura en charge la validation des plans architecturaux et la délivrance des autorisations de construire. Elle veillera aux respects des normes d'urbanisme et d'habitat

- ***L'Entreprises de travaux***
  L'entreprise est chargée de l'exécution physique des travaux sur le terrain, y compris l'exécution du PGES. A cet effet, elle devra élaborer un Plan de gestion environnementale et sociale de chantier qui décline la manière dont elle envisage de mettre en œuvre les mesures préconisées. Au niveau interne, la surveillance environnementale et sociale est assurée par le Responsable Environnement de l'Entreprise qui devra veiller à l'application de toutes les mesures préconisées dans le PGES de chantier.

- ***La Mission de Contrôle (MdC)***
  La MdC va assurer la surveillance environnementale et sociale et assurer le contrôle de l'effectivité des mesures environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux.

Les impacts positifs

En phase de démolition, construction et exploitation : Création d'emplois directs et indirects, relèvement de la qualité du service et des prestations offertes aux usagers, amélioration des conditions de travail.

Impacts négatif et mesures d'atténuation :

Composante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Phase de démolition et de travaux		
Air	Impact lié à la dégradation de la qualité de l'air par les poussières et gaz polluants	• Informer et sensibiliser les usagers riverains des sites • Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins • Exiger la protection obligatoire du personnel par des EPI adéquats • Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches • Arroser les surfaces de travail

Ressources en eau	Impact lié à la dégradation de la qualité des eaux souterraines	• Assurer une gestion écologique des déchets de chantier (solides et liquides) • Sensibiliser le personnel de travaux sur la gestion des déchets de chantier • Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier
Sols	Impact sur la pollution et déstructuration des sols	• Sensibiliser les conducteurs d'engins et de matériel (Maîtrise des mouvements) • Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier • Effectuer la vidange et l'entretien des engins hors du site (dans les stations-services)
Végétation	Impact de la perte d'espèces ornementales, d'aménagements paysagers	• Réaliser des aménagements paysagers sur les sites
Paysage	Impact de la pollution visuelle	• Contrôler le stockage des matériaux, le parcage et le mouvement des engins de travaux • Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais • Procéder au régalage des lieux après les travaux
Milieu humain	Impact des nuisances sonores	• Fournir des EPI (casque antibruit) au personnel et exiger leur port • Utiliser des avertisseurs visuels à la place des avertisseurs sonores • Éviter de travailler aux heures de repos au-delà des horaires admis (horaires de travail) et la nuit • Utiliser des équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit • Assurer la maintenance régulière des engins motorisés
	Impact des vibrations	• Avertir les riverains lors des opérations • Effectuer les fouilles et les démolitions avec des engins et équipements appropriés • Utiliser des matériels dont les niveaux sonores et de vibration respectent les normes admises
	Impact de la pollution du cadre de vie par les déchets de chantier	• Assurer régulièrement la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets et déblais • Assurer un tri rigoureux des déchets de chantier et leur gestion par des structures spécialisées • Procéder au régalage et à la remise en état des lieux après les travaux
	Développement de maladies respiratoires	• Recouvrir les camions de transport de matériaux fins et limiter leur vitesse • Informer et sensibiliser le personnel de travaux mais aussi les populations riveraines • Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire
	Accidents et dommages divers	• Éviter les chargements hors gabarits lors du transport de matériaux • Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité • Recruter un responsable HSE pour chaque chantier ; • Disposer du matériel de premier secours dans chaque site ; • Systématiser les visites médicales et un bilan de santé à la fin des travaux • Sensibiliser les conducteurs des véhicules de chantiers • Élaborer et respecter une procédure de démolition qui tient compte des risques associés. • Délimiter l'aire de travail. • Contrôler de l'accès au chantier. • Mise à disposition d'équipements de protection individuelle aux travailleurs : tenues de travail, chaussures de sécurité, casques antibruit, casques de chantier, lunettes de protection, masque anti-poussière et harnais de sécurité pour les travaux en hauteurs. • Sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les risques associés : Affichage de consignes de sécurité, séances de sensibilisation avant la prise de poste de travail.
	Troubles visuels liés aux rayonnements émis lors des opérations de chaudronnerie	• Recruter un responsable HSE • Port de lunette de soudures et de masque
	Risque d'incendie	• Former les opérateurs en sécurité incendie • Mettre en place des extincteurs appropriés

	Risques d'électrocution	• Recruter un responsable HSE • Disposer de deux électriciens habilités dès le début des travaux • Respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes (3 ou 5m) et enterrées (1,5m) • Systématiser l'utilisation de basse tension de sécurité en cas de travail en vide sanitaire ou dans des locaux humides • Traiter immédiatement toute anomalie électrique • Contrôler régulièrement les installations
	Perturbation de la mobilité des usagers et des riverains du site	• Baliser les travaux et les limiter aux emprises retenues • Mettre en place un plan de circulation pour les véhicules de chantier • Mettre en place de voies d'accès provisoires en rapport avec l'administration • Informer les usagers sur le démarrage des travaux et les zones concernées • Respecter les délais d'exécution des travaux • La réglementation des mouvements de camions qui se feront en dehors des heures de pointes ; • L'information et la sensibilisation des riverains sur l'existence du chantier • L'installation de panneau d'avertissement de chantier • L'application de la limitation de vitesse à 15 Km/h sur tout le long des voies qui se trouvent dans le périmètre du chantier.
	Dégradation de sites culturels et cultuels	• En cas de découverte fortuite de vestiges historiques ou culturels, arrêter les travaux, circonscrire et protéger la zone • Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir
	Conflits sociaux entre les riverains et le personnel de chantier	• Respecter les délais d'exécution des travaux et les mesures environnementales retenues • Assurer un contrôle de qualité de l'exécution des travaux • Sensibiliser le personnel de chantier sur les enjeux de la cohabitation • Mettre en place un mécanisme local de gestion des conflits
	Violence basée sur le genre, Abus et exploitation sexuelle	• Interdire toute forme de VBG et d'AES • Sensibiliser le personnel sur les VBG et les AES • Interdire le recrutement d'enfants mineurs, • Interdire toute forme AES; • Mettre en place un MGP de chantier
	Recrutement de la main d'œuvre	• Recruter prioritairement la main d'œuvre locale • Utiliser la main-d'œuvre locale pendant les travaux de démolition et manutention afin d'accroître l'emploi du personnel local
Phase d'exploitation		
Air	Dégradation de la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment	• Concevoir une bonne aération des bâtiments • Optimiser l'orientation des bâtiments par rapport au soleil • Nettoyage quotidien du bâtiment • Collecte et gestion des déchets • Doter les techniciens de surface d'EPI adéquats
Milieu humain	Sabotage et vandalisme des installations	• Sensibiliser les usagers sur la nécessité de préserver les aménagements • Prévoir un contrôle d'accès avec lecteur de carte
	Dégradation précoce des installations	• Recruter une entreprise qualifiée et performante (en phase de travaux) • Assurer un contrôle de qualité des travaux (en phase de travaux) • Mettre en place un système d'entretien régulier
	Difficultés d'accès aux pour les personnes à mobilité réduite	• Aménager des rampes d'accès • Construire des toilettes adaptées

	Consommation excessive en eau et en électricité	**Consommation d'eau** • Installer des surpresseurs et des bâches à eau • Effectuer l'arrosage des espaces verts de nuit • Sensibiliser les usagers et le personnel sur le gaspillage de la ressource • **Les toilettes à débit variable** : ils sont équipés de coupe-volumes au niveau du réservoir afin de réduire la consommation d'eau à chaque cycle. En effet, les toilettes à débit réduit, consomme 6 litres par chasse alors que le système classique, lui, consomme jusqu'à 13 litres. • **Les aérateurs pour robinets** : les robinets classiques ont un débit moyen de 13,5 litres à la minute alors que l'aérateur a un débit allant jusqu'à de 6 litres par minute. Il fonctionne en mélangeant l'eau à l'air, ainsi la pression revient au même en utilisant moins d'eau • **Les pommes de douche à faible débit** : les pompes de douche classiques ont un débit de 15 à 20 litres à la minute. Une pomme à débit réduit comme celles qui seront utilisées dans le présents projet divise par 2 ce débit et dans le même laps de temps. **Consommation d'électricité** • Installer un système d'allumage automatique • Privilégier l'éclairage naturel solaire (le jour) dans la conception ; • Employer des matériaux de construction avec un bon coefficient d'isolation • Utiliser des détecteurs de présence pour l'éclairage nocturne ; • Utiliser des ampoules électriques à basse consommation
	Génération de déchets liquides	• Mettre en place un réseau de collecte des eaux usées raccordé à l'égout • Procéder au curage et à l'entretien régulier des réseaux d'eaux usées • Intégrer la gestion de l'hygiène menstruelle dans le design des toilettes pour femmes
	Production de déchets solides	• Mettre en place un système de collecte sélectif • Installer suffisamment de poubelles dans des locaux de stockage • Procéder à l'enlèvement régulier des poubelles (en régie ou à l'entreprise) • Sensibiliser tous les usagers sur la gestion écologique des déchets solides • Accompagner l'institution pour mettre en place un système durable de gestion de déchets in situ
	Nuisances en cas de mauvaises conditions d'hygiène à l'intérieur du bâtiment	• Effectuer l'entretien quotidien des locaux • Sensibiliser les usagers sur l'hygiène du milieu
	Risques de chute et d'accident	• Aménager des garde-fous au niveau des escaliers • Mettre en place des antidérapants sur les escaliers et dans les salles de bain • Mettre en place des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite
	Risque d'incendie	• Mettre en place un service sécurité • Effectuer des visites périodiques du matériel de lutte contre incendie • Informer les occupants des règles à observer en cas d'incendie • Organiser des exercices d'évacuation annuels • Installation de détecteurs de fumée et d'utilisation des moyens • Définir un point de rassemblement

Budget de la mise en œuvre du PGES

N°	Mesures de gestion	Coût USD
1	Sensibilisation des riverains sur l'ampleur des travaux	3000
2	Sensibilisation du personnel sur les mesures de sécurité	5000
3	Formation sensibilisation à la gestion environnementale	5000
4	Aménagement paysager	5000
5	Réalisation périodique d'exercices de simulations des situations d'urgence	PM
6	Installation des extincteurs, des Réseau Incendie Armé (RIA) et poteaux d'incendie	PM
7	Acquisition de matériels d'entretien	PM
8	Mesures de surveillance, suivi et évaluation	20 000

9	Divers et imprévus	5000
	TOTAL	**53 000 000**

Mécanisme de Gestion des Plaintes

Recueil des plaintes :

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet (registre des plaintes), une fiche d'enregistrement des plaintes; un compte email MGP ; un numéro de téléphone ouvert 24/24 ; une boîte à plaintes/suggestions seront mis à la disposition des usagers par le projet et le ministère de la justice bénéficiaire du projet. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier et les autres dispositifs sera entreprise par le projet par voie d'affichage ou de communiqué radio.

Le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales du projet sera chargé d'assurer un suivi permanent du registre des plaintes auprès du point focal du ministère de la justice.

Pour la médiation, le spécialiste sera assisté du point focal de le responsable infrastructure du ministère pour traiter les plaintes et conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du projet. Ils formeront un comité de gestion des plaintes

Mécanismes de résolution :

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître ;

- le premier niveau de résolution est assuré par le Comité de gestion des plaintes qui dispose de 03 jours pour instruire la plainte à compter de la date de réception. ;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le secrétaire général du ministère de la justice avec le point focal qui fera appelle aux acteurs du projet et les parties prenantes intéressées pour la résolution des plaintes (entreprise, mission de contrôle. Ce comité dispose de 03 jours à compter de la date de réception de la plainte ;

Nota : Ces deux voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice à travers le tribunal régional.

Disposition de notification de la résolution de la plainte au plaignant

Lorsque la plainte est résolue ou pas un procès-verbal est établi séance tenante relatant les minutes de la conciliation entre les différentes parties. Les résultats de l'accord ou du désaccord sont notifié aux parties et inscrits au PV. Un exemplaire du PV signé par chaque partie sera établi et une copie est remis au plaignant.

Traitement et archivage des plainte

Le mode de traitement qui est privilégié est la résolution à l'amiable de toutes les plaintes. Le traitement respectera les exigences de confidentialité à l'endroit des plaignants.

Après traitement des plaintes, un dispositif d'archivage strict devra être observé au niveau de tous les échelons de médiation. Ainsi, le responsable sauvegarde du projet mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Les points focaux tiendront chacun un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

Consultation du Public

D'une manière générale, les acteurs qui ont pris part à la consultation se félicite du projet de réhabilitation du bâtiment qui doit abriter le siège de la justice commerciale. La mise à disposition du bâtiment permettra selon les divers acteurs d'améliorer les prestations de service des agents de la justice commerciale et de renforcer leur capacité d'intervention. Ils recommandent en outre que les réseaux d'accès l'eau et à l'électricité soient renforcés et autonomisés par rapport à ceux du ministère de la justice qui présente beaucoup de défaillance.

Plan de gestion environnementale et Sociale

Le PGES comprend les catégories de mesures suivantes : des mesures environnementales déjà prévues dans le projet, des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera prise en compte par les entreprises soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires, des clauses de bonnes pratiques environnementales lors de l'exploitation.

Par ailleurs un plan de surveillance, de suivi ainsi que l'arrangement institutionnel à la mise en œuvre du projet ont été proposé.

Les coûts globaux de ce PGES sont partie intégrante du coût du projet et seront totalement pris en charge par le financement additionnel du Projet Pôle Halieutique de Nouadhibou.

Le coût global brut des mesures environnementales proposées dans le cadre du projet s'élève à 53 000 USD en phase de construction et durant l'exploitation, les coûts seront intégrés dans le budget de fonctionnement et d'entretien des édifices de l'administration. Ces coûts sont répartis entre :

- les mesures d'ingénierie prévues par le DAO et le dossier d'exécution, et dont les coûts sont inclus dans ces études techniques ;
- les mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera prise en compte par les entreprises soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires;
- les mesures environnementales et sociales additionnelles.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (RIM), avec l'appui de la Banque mondiale, envisage la Réhabilitation et l'aménagement d'un bâtiment du Ministère de la justice, destiné à accueillir le tribunal de commerce, le registre du commerce et le centre de documentation juridique à Nouakchott, dans le cadre d'un financement additionnel du Projet d'Eco-Pôle Halieutique de Nouadhibou (PEPHN).

La construction et la mise en œuvre de ce projet pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale. C'est donc dans ce contexte que la présente Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) a été préparée pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

1.2. Objectif de l'Étude d'Impact Environnemental et Social

L'EIES a pour objectif de décrire en détail le Projet de réhabilitation et aménagement d'un bâtiment du Ministère de la justice et d'identifier les effets et les impacts du projet sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique. L'EIES inclut un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permet de mettre en œuvre les mesures alternatives et/ou d'atténuations proposées pour optimiser les impacts positifs ou pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

L'EIES a porté sur l'évaluation de l'impact environnemental et social du projet sur les différentes composantes de l'environnement (population, cadre physique, paysager, etc.) et pris en compte la gestion environnementale et les aspects sociaux suivant les normes, les politiques de Sauvegarde et les Directives de la Banque mondiale et en conformité avec le cadre juridique et règlementaire de la RIM en matière d'environnement.

Plus spécifiquement, l'étude permis :

- d'identifier les impacts sociaux et environnementaux susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation du projet ;
- de proposer des mesures réalistes, ciblant clairement les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre, afin d'atténuer et/ou de bonifier ces impacts potentiels ;
- de proposer des mesures de protection et de gestion de l'environnement urbain etc. ;
- de proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions ;
- d'élaborer une grille de mesures d'atténuation des impacts liés à la construction et à mise en service du bâtiment;
- d'élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et les coûts y afférant.

L'étude a été réalisée en conformité avec les exigences de la Banque mondiale et de la législation environnementale en vigueur en Mauritanie.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative. Nous avons conduit l'étude sous la supervision de l'Unité de Coordination du Projet et celle de la Direction de l'Environnement, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet :

la municipalité de Nouakchott, les acteurs concernés par le projet ; certaines associations/ONG et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental.

L'étude a privilégié une démarche participative (consultation systématique des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune des problèmes de la zone du projet, articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte documentaire ; (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ; (ii) consultations publiques et visites de sites potentiels d'intervention du projet.

Nous avons consulté les principaux documents relatifs au projet, notamment ceux mis à notre disposition :

- le descriptif des travaux envisagés;
- les politiques de la Banque Mondiale en matière de Sauvegardes Environnementales et Sociales ;
- les divers textes règlementaires relatifs aux études d'impact en Mauritanie;
- les politiques sectorielles en matière foncière, gestion marine et côtière, transport et economie maritime, et pêcheries en Mauritanie ;
- les documents relatifs au projet en Mauritanie et ceux produits dans les autres pays concernés par les ressources halieutiques;
- les documents d'autres projets pouvant avoir une relation avec la présente étude ;
- les études préliminaires et autres rapports sur le projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit de la réhabilitation et aménagement d'un bâtiment du Ministère de la justice, destiné à accueillir le tribunal de commerce, le registre du commerce et le centre de documentation juridique à Nouakchott.

2.1. Consistance du projet

Le projet consiste en la réhabilitation des anciens locaux de la caisse nationale de sécurité sociale contiguë au bâtiment du Ministère de la justice qui comprend un bâtiment à deux niveaux datant des années soixante et une extension en rez de chaussée construite dans les années quatre-vingt.

2.2. Programme prévisionnel

Afin d'identifier les surfaces nécessaires au bon fonctionnement des services, les différents acteurs et responsables ont apporté les éléments permettant d'élaborer un programme théorique. Etant réalisées dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiment, les études menées par le maître d'œuvre mettront en corrélation chaque surface aux surfaces réelles.
A ce stade, les besoins de surfaces totales théoriques ont été définis ainsi qu'il suit :

- Tribunal de commerce et registre du commerce : 608 m²
- Centre de documentation juridique : 90 m²

Soit une surface théorique totale de 698 m².
Pour déterminer la surface dans œuvre nette (SHON), il a été retenu le principe d'un ratio de 1,4 prenant en compte les besoins de fonctionnement d'un bâtiment (couloirs, toilettes, locaux techniques, remontées verticales, escaliers, etc.). La surface SHON théorique est ainsi estimée à 977 m².

Le relevé de surfaces établi dégage une surface réelle totale (SHON) de 1535 m², soit une surface de 1 350 m² pour le tribunal de commerce et le registre du commerce et de 185 m² pour le centre de document juridique.
La surface du centre de documentation juridique pourrait être arrêtée aux deux salles d'une surface de 109 m², la troisième salle d'une surface de 76 m² pourrait convenir à la salle mutualisée (formation générale, formation informatique, salle de conférence).

Les surfaces de cette emprise immobilière sont les suivantes :

- Surface totale du terrain : 2 726 m²
- Surface totale du bâti (RDC et 1er étage : 1 535 m²)
- Surface totale de l'emprise bâtie : 1 263 m²

2.3. Fonctionnalités spatiales :

- L'ensemble immobilier permet l'installation du Tribunal de commerce, du registre du commerce et du centre de documentation juridique.
- Les bâtiments devront être réhabilités y compris les extérieurs en tenant compte de la création des réseaux inexistants (courant fort/courant faible), de la sécurité incendie, de la sécurité du site (vidéosurveillance) de la création des locaux techniques nécessaires (électrique et informatique), de la reprise intégrale des menuiseries, murs et plafonds et de la restauration des persiennes. Le bureau d'études nommé effectuera un diagnostic relatif à la climatisation des bâtiments, étant précisé que les salles d'audience, salles serveurs, centre de documentation juridique chambre du conseil doivent impérativement bénéficier de la climatisation. Pour le Tribunal de commerce et le registre du commerce, le maître d'œuvre mettra en avant la symbolique judiciaire.
- L'ensemble immobilier permet la différenciation du tribunal de commerce/registre du commerce et le centre de documentation. La jonction entre ces deux bâtiments permet d'être réhabilitée pour les espaces publics (salle d'audience, salle de délibéré, chambre du conseil).

- L'étanchéité des bâtiments est à reprendre en partie y compris les réseaux d'eaux usées et pluviales et il conviendra de procéder à une vérification de la possibilité de se connecter au réseau public. A défaut, les fosses septiques sont à reprendre car étant en très mauvais état. Voir la possibilité de se connecter au système tout à l'égout si ce dernier est opérationnel.
- La gestion des flux entre les utilisateurs et le public du tribunal de commerce se rendant aux audiences ou en chambre du conseil pourra être prise en compte y compris pour les personnes à mobilité réduite. Pour l'obtention de renseignements sollicités par le public du registre du commerce, un accueil pourrait également trouver sa place au rez-de-chaussée du bâtiment ancien. Une partie extérieure étant couverte à l'avant des locaux ouverts aux publics (salle d'audience, chambre du conseil, accueil), permet la création d'une attente extérieure par l'installation de bancs.
- Pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), bien que cela ne soit pas une obligation, cette disposition a été retenue pour les espaces publics (salle d'audience, chambre du conseil et accueil) tout comme la qualité environnementale et les recommandations minimales de développement durable. Le bureau d'études devra prendre en considération ces aspects.

2.4. Fonctionnalités techniques

Dans le cadre de la réhabilitation générale du bâtiment, les éléments des lots techniques suivants doivent être pris en considération (liste non exhaustive) :

- courant fort,
- courant faible,
- téléphonie,
- Création des réseaux techniques nécessaires,
- Création de faux-plafonds en y insérant l'acoustique nécessaire dans les différents espaces permettant de créer les chemins de câblage, prise en compte de l'installation de fourreaux sur la parcelle permettant un raccordement futur à la fibre optique,
- Création de locaux techniques, de salle serveurs et des locaux pour les répartiteurs informatiques,
- Prise en compte d'un groupe électrogène (des coupures régulières sont constatées)
- Reprise des réseaux des eaux usées, vérification du raccordement ou non aux égouts collectifs ou reprise des fosses septiques en très mauvais état,
- Création du réseau de la sécurité incendie,
- Création d'une climatisation et ou du rafraichissement de l'ensemble des locaux,
- Prise en compte de la climatisation de la salle d'audience, de la salle serveur à créer y compris la sécurité incendie conforme à toute salle serveur,
- Réalisation de la mise hors d'eau des toitures terrasses par la reprise de l'étanchéité
- Reprise des surfaces extérieures permettant un passage dans de bonnes conditions du public et des utilisateurs,
- Mise en sécurité du futur site en gérant le flux du public et des utilisateurs,
- Prises-en compte d'un système de badgeage des locaux affectés aux services ne recevant pas de public ou devant recevoir un public filtré,
- Installation d'une acoustique dans les futures surfaces de la salle d'audience et prise en compte de la sonorisation nécessaire,
- Création d'un espace dédié au personnel de gardiennage,
- Création d'un local permettant la gestion technique du bâtiment (GTB),
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres, en reprenant la hauteur actuelle de ces ouvertures et les persiennes encore en bon état,
- Remplacement des portes extérieures en tenant compte des normes actuelles, reprise et remplacement des menuiseries intérieures,
- Remise à niveau et nettoyage de l'ensemble des surfaces extérieures y compris des façades de l'ensemble immobilier retenu pour les 3 services,
- Pose de dalles ou d'un enrobé sur les parties extérieures avec un nettoyage complet du site,
- Prise en compte de la qualité environnementale et énergétique sur les deux bâtiments en valorisant la qualité énergétique du bâtiment le plus ancien,

- Installation de fourreaux vers le domaine public en vue d'un éventuel rattachement au réseau fibre optique,
- Valorisation de la présence d'un site judiciaire par une entrée unique pour le TC et RC et proposer une symbolique judiciaire,
- Démolition de la passerelle (avec des marches bétonnée) située entre le bâtiment principal et le site de la caisse nationale de la sécurité sociale (elle avait été créée par cette administration mais de notre point de vue, n'a plus aucune utilité). Pour sécuriser ce site, nous en préconisons la démolition.

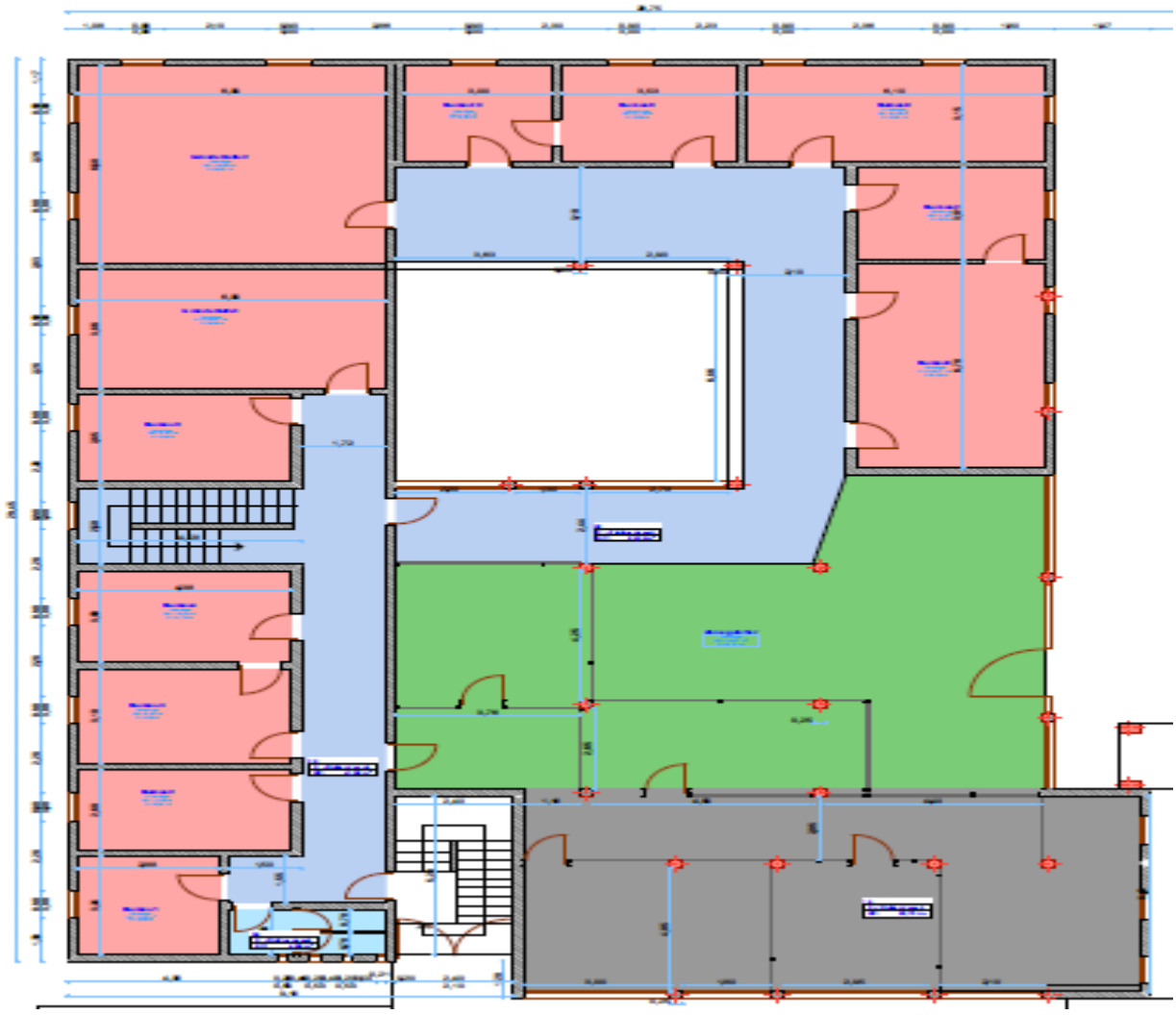

Figure 1 : Vue en plan RDC du bâtiment existant

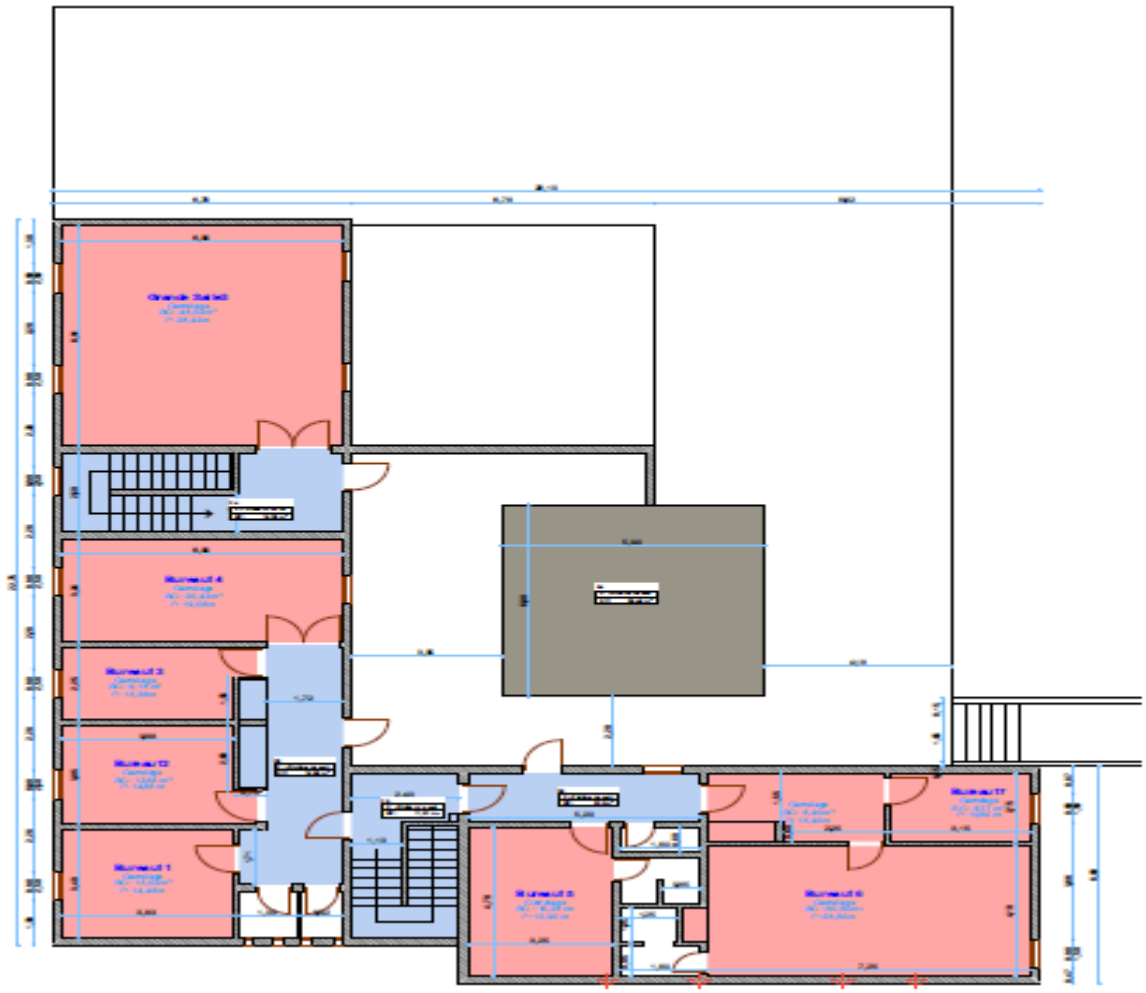

Figure 2 : Vue en plan Étage du bâtiment existant

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

Ce chapitre a pour objectif la caractérisation exhaustive de l'état initial de l'environnement du milieu récepteur du point de vue de ses différentes composantes biophysique et socio-économique en vue de ressortir les éléments sensibles aux travaux et/ou aux activités projetées.

3.1. Situation géographique, administrative et localisation du projet

3.1.1. Situation géographique et localisation du site

La ville de Nouakchott est la capitale de la République Islamique de Mauritanie. Elle a été construite sur un plateau dunaire à l'extrémité d'un ensemble dunaire occidental, à environ 5 km de l'Océan atlantique dont elle est séparée par un mince cordon dunaire et une dépression. La topographie du site est généralement plate.

Le site est situé dans la commune de Ksar, dans la ville Nouakchott. Il est en plein centre-ville, non loin de l'immeuble de la caisse de Sécurité Sociale. Il est accessible à partir de l'avenue du Roi Fayçal au niveau du croisement avec la rue Mouhamet Lamine Sakho.

3.1.2. Zone d'influence du projet

Deux zones d'étude ont été délimitées dans le cadre de cette étude d'impact environnemental et social.

- la zone d'étude restreinte ou emprise des travaux. Il s'agit de l'assiette foncière mobilisée par le projet au niveau de laquelle le projet est techniquement et économiquement viable. Cette zone prend en compte également l'ensemble des surfaces perturbées en phase préparation et d'exécution des travaux, ou bien encore les espaces susceptibles d'être affectés par le bruit ou par la poussière générée.
- la zone d'étude élargie ou zone des effets éloignés et induits (commune de Nouakchott) correspondant aux zones de terroirs couverts par l'analyse socio-économique. Cette zone tient compte des effets potentiels du projet sur les composantes du milieu socio-économique et biologique.

3.1.3. Présentation du site

Le site est situé au niveau d'un bloc administratif regroupant plusieurs services dont la Caisse de Sécurité Sociale et la Direction du Contrôle financier. Le bâtiment à réhabiliter est un immeuble désaffecté des anciens locaux de la caisse nationale de sécurité sociale contiguë au bâtiment du Ministère de la justice qui comprend un bâtiment à deux niveaux et une extension en rez-de-chaussée.

Photo 1: présentation du site

Bâtiment côté arrière

Vue de l'intérieur

Côté arrière du bâtiment	Escalier à démolir
Vue de l'intérieur	Fosse sceptique à démolir
Sanitaires à réhabiliter	Espèces végétales sur le site

Source : Consultant Aout 2018

Carte 1: Carte d'occupation du sol de la zone du projet

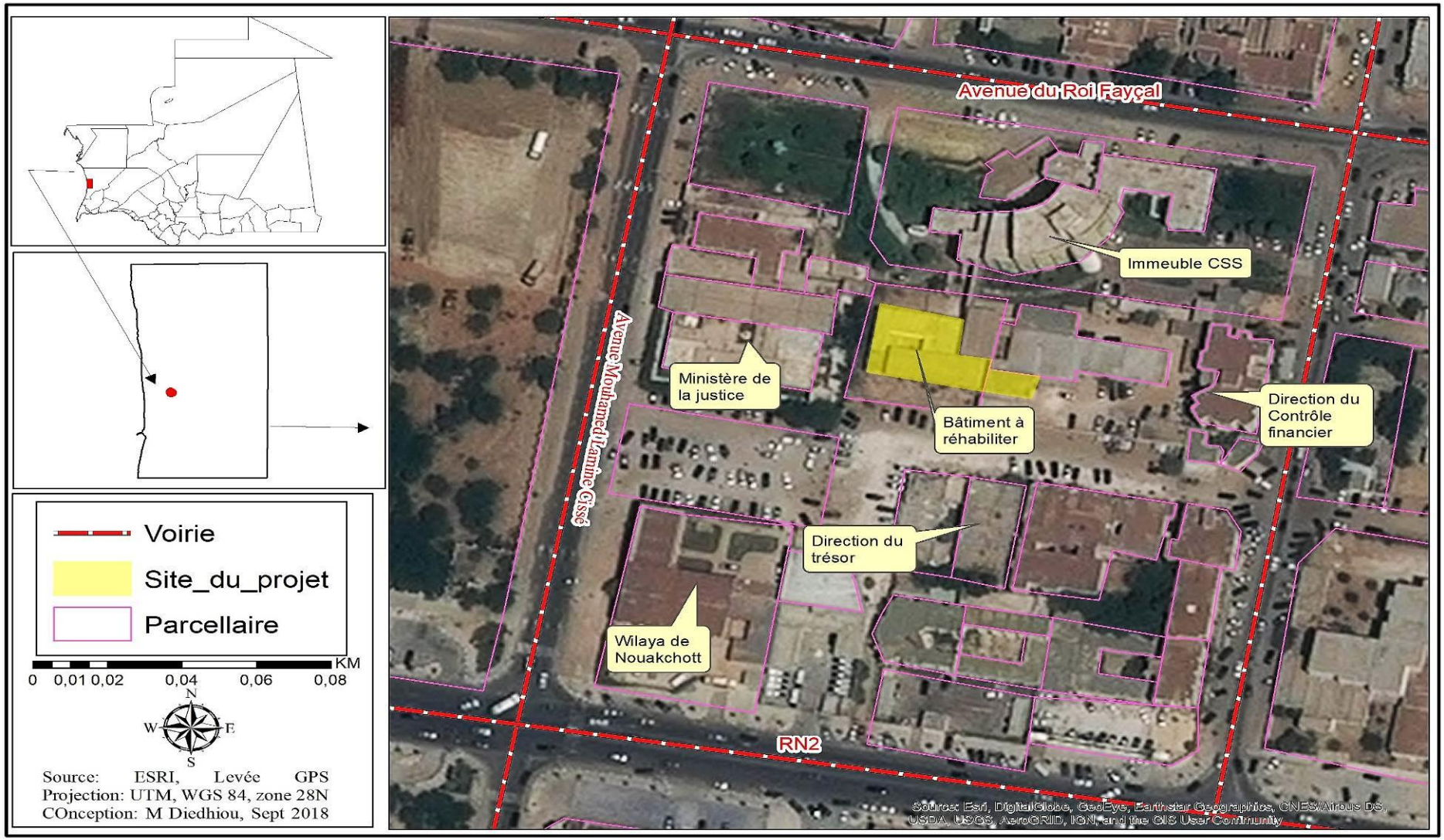

3.2. Cadre physique et biophysique de la zone du projet

3.2.1. Le climat

Nouakchott présente les caractères d'un désert côtier. Le climat de la capitale résulte de l'influence de trois vents provenant de trois centres d'action distincts : l'alizé maritime, l'alizé continental et les vents de mousson.

- ❖ L'alizé maritime est un vent frais de secteur nord à nord-ouest qui a pour origine la zone des hautes pressions de l'anticyclone des Açores. Il souffle toute l'année sur l'ensemble du littoral et ne donne que peu de précipitations.
- ❖ L'alizé continental (ou Harmattan) est un vent chaud et sec de secteur nord à nord-est. Il provient de la zone des hautes pressions thermiques (anticyclone du Sahara) qui règne sur le Maghreb en hiver et sur la Méditerranée en été. Ces vents sont à l'origine des faibles pluies en hiver mais surtout des fréquentes et violentes tempêtes de sables qui s'abattent sur Nouakchott.
- ❖ Les vents de mousson quant à eux proviennent des hautes pressions de l'anticyclone de Saint-Hélène, situé dans l'Atlantique sud. Ces vents sont responsables de l'essentiel des précipitations enregistrées à Nouakchott et dans la région ouest-africaine. Ainsi, la combinaison de facteurs géographique et thermique explique la relative clémence du climat de Nouakchott, comparativement aux autres régions du pays. L'action des masses d'air polaires et la situation sur le littoral atlantique atténuent les températures et leurs variations. Celles-ci oscillent entre 28,4°C et 36,4°C pour les maximas et entre 14,6°C et 25,7°C pour les minima.

A l'image de la côte mauritanienne, Nouakchott connaît une pluviométrie très faible et irrégulière, puisque la moyenne annuelle est inférieure à 100 mm. La faiblesse des précipitations fait que la ville se trouve en situation de stress hydrique. (Atlas RIM, 2016

3.2.2. Contexte géologique et géomorphologique

La ville de Nouakchott présente une topographie quasiment plane. Elle est délimitée par un cordon littoral à l'ouest ainsi que par une succession de cordons dunaires allongés nord-est, sud-ouest. Ces cordons dunaires sont séparés par des dépressions qui constituent le site sur lequel est bâti Nouakchott.

Le noyau initial de la ville s'est développé sur un plateau dunaire d'une altitude moyenne de 7 à 8 mètres pour former le quartier actuel du Ksar. Le point le plus haut de Nouakchott, situé près du principal château d'eau de la ville, se trouve à environ 17,4 mètres d'altitude (Nouakchott, cartes sur table). L'essentiel du noyau urbain s'est développé sur des terrains d'une altitude ne dépassant pas 2 mètres, de nombreux secteurs d'habitations se trouvant même sous le niveau de la mer.

Les caractéristiques topographiques décrites ci-dessus influencent le développement et la gestion de la ville. Le caractère plat de la ville facilite techniquement la confection de plans de lotissement, mais rend son assainissement et son drainage très problématiques. De plus, le fait que certains quartiers se soient développés sur des secteurs situés sous le niveau de la mer, les exposent à des remontées de la nappe phréatique saumâtre et à des incursions marines.

3.2.3. Nature des sols

A Nouakchott, les sols sont généralement des sols minéraux bruts. Ces sols correspondent essentiellement à une typologie présentant trois types :

- Un plateau gréseux enfoui sous une mince couche de sable argileux (dans les dépressions de type sebkha)
- des strates de faluns coquilliers fossilisés,
- des sables fins.

Le contexte physique de Nouakchott se caractérise aussi par la présence d'ensembles dunaires encore mobiles sur lesquels se développent pourtant des fronts d'urbanisation (quartiers de Toujounine, lotissements situés sur la liaison Arafat-Riad).

La zone du projet est cependant recouverte de faible couche de sable éolien reposant sur des alternances de sable argileux et de formations à base de coquillages jusqu'à 2,5 à 3 m de profondeur.

3.2.4. Hydrologie

Deux types d'aquifères sont présents en Mauritanie:

- les aquifères appartenant aux zones des chaînes anciennes érodées et
- les aquifères appartenant aux zones sédimentaires (celle de Nouakchott).

Les nappes identifiées à Nouakchott sont:

- les nappes phréatiques stables dans la zone sablonneuse dont la profondeur varie de 15 à 26 mètres,
- les nappes semi-stables dans les zones semi-sablonneuses et se situant entre 5 et 12 mètres de profondeur,
- les nappes phréatiques des zones salées affleurant en surface. Elles remontent en permanence et s'épanouissent en surface durant la saison des pluies.

3.2.5. La végétation et faune

Comme indiqué plus haut, le site se trouve en pleine zone urbaine. Il n'y a donc pas de cadre biologique à décrire. Si l'on peut parler d'une couverture végétale dans l'enceinte du site, c'est essentiellement pour faire allusion aux quelques petits buissons ou individus isolés de Tamarix senegalensis, Zygophyllum waterlotii et Nitraria retusa

La faune est quasi inexistante sur le site. Tout au plus on trouve quelques animaux inféodés au milieux humains (rats, chats)

3.3. Cadre socioéconomique de la zone du projet

3.3.1. Caractéristiques démographiques

Du petit bourg rural d'environ 2.000 habitants en 1955, la population de Nouakchott a rapidement progressé pour atteindre 134.700 habitants en 1977. Cela représente plus 23% de croissance annuelle moyenne soutenue pendant près de 20 ans ! A partir de 1977, et malgré le ralentissement du taux de croissance annuel, la ville a continué de subir les effets d'un exode rural massif. La ville abrite depuis 2010 environ le tiers de la population totale du pays et près de la moitié de sa population urbaine, soit environ 911 487 habitants (ONS, 2010).
En l'espace donc de cinq décennies, soit entre 1960 et 2012, la population de Nouakchott a augmenté considérablement et a connu durant cette période un taux moyen de croissance annuel important.
La densité de la population de Moughataa du Ksar est l'une des densités moyenne de la ville de Nouakchott.

Cette densité s'explique par l'ancienneté de cette Moughataa.

3.3.2. Urbanisme et habitat

Sur le plan urbanistique, la ville de Nouakchott a connu ces trois dernières décennies notamment un développement rapide et de manière radiale (développement en étoile) le long des pénétrantes de la ville qui a généré un accroissement important de la population. Le développement urbanistique s'est aussi opéré de façon anarchique sur des terrains situés à des côtes de plus en plus basses, particulièrement au niveau de l'Aftout Es Saheli qui est une vaste dépression de la sebkha située en dessous du niveau de la mer avec une nappe phréatique saumâtre et subaffleurante.

3.3.3. Secteur économique

Les principales activités économiques de la ville de Nouakchott sont déclinées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Principales activités socio-économiques

Secteur	Emplois (nombre)	Revenus distribués (en millions UM)	Emplois (en %)	Revenus en (en %)
Informel	96.000	9.190	60,9	31,5
Pêche	17.000	252	10,8	0,9
Fonction publique	15.000	7.282	9,5	25,0
Transports	11.000	1.899	7,0	6,5
Services	3.300	968	2,1	3,3
Entreprise secteur public	3.200	1.831	2,0	6,3
Commerce	2.500	469	1,6	1,6
BTP	2.000	1.160	1,3	4,0
PMI et mines	2.000	296	1,3	1,0
Org Int, ONGs, Coopération	1.600	2.000	1,0	6,9
Energie	1.400	2.436	0,9	8,4
Tourisme	1.300	224	0,8	0,8
Finances	1.300	1.082	0,8	3,7
Agriculture	100	61	0,1	0,2
Total	**157.700**	**29.150**	**100**	**100**

Source : ETASCO-AMEXTIPE :

Ce tableau montre bien les grandes disparités entre secteurs économiques. Dans l'ensemble le secteur informel occupe 61% des travailleurs et distribue 32% des revenus, ce qui signifie que les salaires y sont faibles. Les secteurs des services, des transports, du commerce, des PMI et du tourisme sont proches de la moyenne, tandis que la fonction publique, les entreprises publiques, les finances, le BTP et surtout les partenaires du développement pratiquent les salaires les plus élevés.

Dans l'ensemble un habitant sur quatre (25%) est pourvu d'un emploi, soit dans le secteur formel, soit dans le secteur informel. Il faut toutefois ajouter que ces emplois ne sont pas tous permanents, notamment dans le secteur informel (il y aurait 157 700 emplois pour les 1 000 000 d'habitants que compte la ville. Cela signifierait qu'une personne travaille pour faire vivre 6 personnes en moyenne).

La répartition spatiale des activités commerciales présente un très fort déséquilibre à l'échelle de Nouakchott. Les quartiers anciens et centraux (Ksar, Sebkha, El Mina et Capitale) abritent la plus forte concentration d'activités économiques aussi bien du secteur formel que de l'informel (services, fonction publique, transports, finances)

3.3.4. Équipements sociaux de base

3.3.4.1. Accès à l'eau

L'approvisionnement en eau de la ville de Nouakchott pose un énorme problème qui risque d'empirer, vu le déséquilibre entre l'offre et la demande. L'accès à l'eau potable sous conduite ne profite qu'à 18% de la population urbaine, le reste est approvisionné par le biais de bornes fontaines ou de porteurs d'eau dans des barriques montées sur des charrettes.

La ville étant située au-dessus d'aquifères salins, l'eau potable provient d'un champ de puits situé à 60 km à l'Est. Cependant, l'exploitation pour le compte de Nouakchott de l'aquifère du Trarza, provoque déjà l'avancée du front d'eau salée à une vitesse qui risque d'entraîner une salinisation permanente de l'aquifère.

Afin de prévenir la contamination irréversible du champ de puits existant par l'eau salée et d'accroître l'offre en eau, les études hydrogéologiques recommandaient fortement l'aménagement d'un nouveau champ de puits. Sur l'ensemble du territoire occupé par la ville de Nouakchott se trouve à faible profondeur une nappe d'eau essentiellement saumâtre, mais surmontée de quelques petites lentilles d'eau douce. Cette nappe est utilisée pour les cultures en mélange avec de l'eau douce (eaux usées ou eau potable du réseau de distribution de la SNDE) pour accroître les volumes d'eau disponibles.

3.3.4.2. Assainissement

La ville de Nouakchott est dotée d'un réseau d'assainissement en majorité de type pseudo-séparatif qui couvre une partie de Tevragh Zeina. Le linéaire total du réseau d'assainissement s'élève à 69 km dont 31 km non fonctionnel. Les eaux usées collectées débouchent dans la station d'épuration existante, de type chenal d'oxydation, réalisée depuis 1960 et qui est implantée actuellement en plein périmètre urbain. Le réseau d'assainissement existant de la ville de Nouakchott ne couvre que partiellement la Moughataa de Tevragh Zeina avec un taux de raccordement de 50% ; représentant un taux de raccordement global de 4% seulement.

La capacité de la station d'épuration existante couvre les zones assainies par un réseau collectif, mais l'état vétuste de ses équipements ne lui permet pas d'assurer un traitement des effluents dans les normes requises, alors que les eaux épurées sont réutilisées en aval pour l'arrosage des zones maraîchères. Le réseau de collecte des eaux usées, aussi vétuste, enregistre de nombreux dysfonctionnements. La population non raccordée au réseau collectif utilise des systèmes d'assainissement individuels : latrines familiales avec des fosses septiques ou avec des fosses sèches. Au niveau de certains endroits publics ou au niveau de certaines infrastructures publiques (gares, marchés, etc.), les communes ont installé des latrines et douches publiques. Bien que constituant le système d'assainissement adopté par la majorité des ménages, le développement de ce type d'assainissement ne s'est pas accompagné d'une mise en place d'outils techniques, juridiques et organisationnels. Il s'agit en fait, d'une activité dont la gestion est informelle et qui n'est régie par aucune réglementation. La vidange des fosses se fait mécaniquement ou manuellement par des opérateurs privés.

3.3.4.3. Voirie

L'armature principale du réseau viaire de Nouakchott s'articule autour des principaux axes routiers qui se sont développés accompagnant ainsi le développement de la ville. Il s'agit notamment de : la route Rosso (vers le sud), la route de l'Espoir (vers l'Est), la route nouvellement créée Nouakchott-Nouadhibou (à l'Ouest) et la route d'Atar (vers le nord). Le carrefour dénommé « Carrefour de Madrid » constitue le point nodal de ces axes routiers. Le réseau secondaire reste très insuffisant et permet de part et d'autre, la distribution de la circulation au sein des quartiers à partir des voies principales et la convergence du trafic

de quartier vers les voies principales. La configuration du réseau actuel souffre d'un manque notoire de rocades qui permettraient un développement spatial plus équilibré de Nouakchott. Comme la ville se développe le long des axes routiers, sans rocades, les populations se trouvent dans l'obligation, de faire de longs déplacements pour rejoindre le centre-ville. Le réseau tertiaire assure la desserte à l'intérieur des quartiers. Il s'agit d'un réseau, très embryonnaire dans les quartiers lotis et, inexistant dans les quartiers dits précaires (Gazra et Kébba).

D'une manière générale, on note que, l'absence de structuration, de hiérarchisation et de maillage entre les différentes voiries, constitue l'un des points faibles du réseau routier de la ville de Nouakchott. Les axes principaux et le réseau secondaire sont revêtus mais souvent sans bordures et sans trottoirs

3.3.4.4. Accès à l'électricité

La ville de Nouakchott dispose d'une centrale thermique qui satisfait les besoins immédiats de la population desservie et une autre centrale existante (de Ksar) utilisée comme secours. En plus, une ligne aérienne alimente le centre de captage d'Idini.

Le renforcement et l'interconnexion du réseau électrique ont été rendus possible grâce à la mise en service de la ligne haute tension, réalisée dans le cadre du programme OMVS (volet énergie), depuis le barrage de Manantali, situé en territoire malien, et qui vient en appoint aux sources d'énergie électrique déjà existantes.

3.4. Analyse de la sensibilité environnementale

L'analyse des conditions environnementales du milieu récepteur a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi lors de la mise en service du bâtiment. La détermination et l'analyse des différents enjeux associés a permis d'évaluer la sensibilité du milieu récepteur mais également les implications qu'ils peuvent avoir sur le projet et ses installations.

Tableau 1 : Sensibilité environnementale de la zone du projet

Enjeux	Etat de référence	Sensibilité
Proximité des sites avec des services	Le bâtiment à réhabiliter est très proche des d'autres bâtiments abritant des services, il va sans dire si aucune précaution n'est prise une perturbation de la quiétude des usagers (bruits, vibrations, poussière, perturbation de la mobilité etc.) risque d'être observée lors des activités de démolotion et de manutention des engins	**Forte**
Protection et sécurité du personnel de construction et des riverains	L'actuel bâtiment à réhabiliter n'abrite aucune activité ni personnel. Toutefois lors de la démolition et reconstruction des locaux, il y a des risques pourrait être notés sur les riverains qui traversent la zone en termes d'accidents et autres nuisances.	**Modérée**
Accessibilité	La circulation dans la zone du projet pourrait être perturbé par la rotation des camions et autres véhicules de chantier qui sont chargés de l'évacuation des gravats ou dépôt des matériaux de constructon.	**Modérée**
Bruits et nuisances	Les travaux vont générer des niveaux de bruits et de vibrations assez importants liés à démolition et l'usage de certains matériels assez bruyants. Cette génération de poussières, de bruit et de	**Forte**

	vibration constitue un enjeu majeur de dégradation de la quiétude des populations et activités riveraines.	
Paysage	Les opérations de stockage temporaire du gravat et des matériaux de construction (béton, sables etc.) risques de perturber localement la qualité du paysage	**Modérée**
Gestion des déchets	La production d'une certaine quantité de déchets issue de la démolition de quelques pans du bâtiment soulève l'enjeu sur une bonne gestion des déchets et le risque de causer une dégradation de l'environnement local et de sécurité pour les riverains	**Forte**

La réhabilitation du bâtiment devra tenir compte de ces enjeux liés à la proximité avec les autres services administratifs, de veiller à une sécurité des riverains et des travailleurs, de limiter les nuisances sonores et les émissions de poussières, d'assurer une bonne gestion des déchets solides.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.5. Cadre législatif et réglementaire d'évaluation environnementale et sociale

La politique nationale de protection de l'environnement s'inscrit dans un processus dynamique de développement socio-économique durable de la Mauritanie. Au niveau du Ministère de l'Environnement, la politique nationale en matière d'environnement s'appuie sur des textes législatifs, des accords et des traités internationaux qui contribuent au développement économique et social durable du pays par la prise en compte de la dimension environnementale dans toutes les décisions qui touchent la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement.

3.5.1. La législation nationale applicable au projet

- ***La loi-cadre sur l'environnement***

La loi cadre n° 2000/045 du 26 juillet 2000 a pour objet d'établir les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection de l'environnement et servir de base pour l'harmonisation des impératifs écologiques avec les exigences d'un développement économique et social durable. Sur le plan de la stratégie préventive la Loi cadre prévoit des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) en tant que procédure « préalable » à toute action susceptible d'engendrer des nuisances sous la forme d'« effets sensibles ». L'activité de réhabilitation du bâtiment est susceptible d'engendrer des effets et risques environnementaux et sociaux ainsi pour se conformer à la législation cette EIES est préparée.

- ***Le code de l'hygiène***

La loi n°83-71 du 5 Juillet 1983 portant code de l'hygiène met l'accent sur l'hygiène collective et l'assainissement des établissements humains et industriels afin de rendre propice l'épanouissement des populations et du personnel. Elle recherche la qualité de vie et pour cela elle définit les règles d'hygiène de manière précise pour lutter contre les épidémies. La gestion des questions d'hygiène sur le chantier et lors de l'exploitation du bâtiment exigent de se conformer au code de l'hygiène.

- ***Le Code de l'urbanisme*** :

La loi N°2008 -07 portant Code de l'urbanisme qui précise : le Règlement Général d'Urbanisme (RGU) ; les Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) ; le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan d'Aménagement de Détail. La conformité des activités de réhabilitation et du respect normes d'urbanisme pour le bâtiments et les travaux.

- ***La loi portant code du travail***

Loi n° 2004-015 portant Code du Travail : Plusieurs chapitres sont consacrés à l'hygiène et à la sécurité dans le Code du Travail aussi bien dans le lieu de travail que dans les lieux de résidence des travailleurs. Cette Loi institue, auprès du Ministre du Travail, un Comité Technique Consultatif d'Hygiène et de Sécurité. La main d'œuvre engagée dans les travaux devra se conformer aux dispositions de la loi portant code du travail.

- ***L'ordonnance N° 83-127 portant réorganisation foncière et domaniale et le décret N° 2000-089 portant réorganisations foncières et domaniales*** :

Le droit foncier mauritanien est régi principalement par l'Ordonnance 83.-127 du 5 juin 1983, portant réorganisation foncière et domaniale, et son décret d'application n°90.020 du 31 janvier 1990. Ce décret fixe les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale. La clarification du statut des terres au sein et aux alentours du projet reste un aspect important afin d'éviter un empiétement sur les terrains privés et riverains.

- ***Les décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'Étude d'Impact Environnemental (EIE)***

Ces décrets définissent le régime juridique de l'EIE, tel que prévu par la Loi Cadre sur l'Environnement. Les décrets classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en trois (3) catégories : **Catégorie A** (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement) ; **Catégorie B** (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ; **Catégorie C** (activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement). Le décret précise le contenu de l'EIE, le cadrage de l'étude, le processus de consultation du public, l'examen et l'approbation de l'EIE ainsi que le dispositif de suivi environnemental.

- ***Le Guide de procédures techniques et administrative des EIE***

Il est élaboré par la DCE en 2008 avec l'appui de la GTZ, recentre les grandes lignes de la procédure d'EIES : l'élaboration des TDR ; le cadre et la consultation publique, l'étude ou la notice d'impact ; l'enquête publique, l'examen des rapports d'EIES ; le suivi et le contrôle environnemental.

3.5.2. Les conventions internationales relatives à l'environnement applicable au projet

Outre le respect des réglementations mauritaniennes en vigueur, le Projet tiendra également compte des conventions internationales ratifiées par la Mauritanie. Le tableau ci-dessous dresse la liste des conventions internationales ratifiées par la Mauritanie et qui sont applicable au projet

Tableau 2 : Conventions internationales relatives à l'environnement applicable au projet

Domaines	Conventions	Relation avec l'unité
Changements climatiques et Protection de la couche d'ozone	Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (adoptée à Rio le 05 juin 1985 et ratifiée en juin 1994) et le protocole de Kyoto (en vigueur depuis février 2005).	Présence dans le cadre du projet d'activités susceptibles de générer des gaz à effet de serre (CO_2) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Aussi, en application de l'article 2 de cette convention, toutes les dispositions pour réduire ces émissions de CO_2 devront être mises en œuvre.
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Protocole de Montréal entrée en vigueur le 01 janvier 1989	Les appareils de froid (climatisation, etc.) doivent être conformes aux dispositions de ce protocole.

3.5.3. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent au projet sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; PO 17.50, droit d'accès à l'information. Les autres politiques ne sont applicables au projet.

Politique de Sauvegarde PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement induire des risques et des impacts environnementaux négatifs potentiels dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques (PO 4.11); et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser, notamment la composante 1, sont susceptibles d'induire d'impact environnemental.

PO 17.50, droit d'accès à l'information

Selon cette politique, tous les documents du Projet doivent être rendus publics (depuis juillet 2010). En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les

journaux durant au moins deux semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

3.6. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale applicable au projet

3.6.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Au niveau national, la gestion environnementale incombe aux services du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. Le MEDD comprend, entre autres, la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) et la Direction du Contrôle des pollutions et des urgences environnementales qui sont principalement interpelées par le projet.

La DCE est chargée de la conduite d'évaluation environnementale. Elle assure le suivi de la mise en œuvre effective des mesures de mitigation destinées à atténuer les risques identifiés lors de l'étude, en particulier dans le plan de gestion environnemental et social (PGES).

3.6.2. L'Unité de Coordination du Projet (UCP)

Le Projet d'Appui au Développement de la Zone Franche de Nouadhibou (PADZFN) et à la Compétitivité est mis en œuvre par une l'Unité de Coordination (UCP. Le projet de réhabilitation du bâtiment est financé dans le cadre du PADZFN pour le compte de l'AZFN.

3.6.3. La direction de l'urbanisme et de l'habitat

Elle est une structure du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT). Elle a pour mission de déployer la politique d'urbanisation et de développement de l'habitat de l'état. Pour ce projet, ce département interviendra dans le cadre de la délivrance du permis de construire et de la conformité des bâtiments et des installations associées.

3.6.4. La direction de la protection civile

Elle a entre autres pour missions les études tendant à prévenir ces phénomènes ou évènements de nature à mettre en péril les populations ou leurs bien, la mise en œuvre des moyens propres à prévenir ces phénomènes ou évènement et à en atténuer les effets, la coordination des efforts des opérateurs publics et privés concourant à la protection civile. Dans le cadre de ce projet, il aura à donner son avis sur la notice de sécurité incendie produit pour le bâtiment.

3.6.5. La direction de la santé publique et des affaires sociales

Il intervient dans ce projet par le biais de la Direction de la Protection Sanitaire (DPS) qui est chargée :

- de suivre et de coordonner l'ensemble des activités des services sanitaires sur le territoire national à l'exception des organismes placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministre.
- Elle est chargée
- de coordonner l'action des directions régionales de l'action sanitaire et sociale d'élaborer les programmes de lutte contre les grandes endémies
- de mettre en œuvre les programmes de surveillance épidémiologique
- de définir et de mettre en œuvre une politique de lutte contre les maladies
- de veiller à l'application de la politique de santé, notamment quant à l'exécution des composantes des soins de santé primaires de participer à l'élaboration des textes réglementaires ayant trait à la santé publique

- d'appliquer les règlements sanitaires nationaux et internationaux de définir les qualifications des différentes formations hospitalières et les normes et procédures en matière d'hospitalisation, d'évacuations sanitaires et des techniques médicales.
- de préparer les autorisations d'exercice et d'ouverture des formations médicales privées en liaison avec le Conseiller chargé des questions juridiques.

Il jouera un rôle important dans le cadre de l'hygiène publique liée aux locaux

3.6.6. La Moughataa de Ksar

Cet organe est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des collectivités locales et des communautés qui sont situées à proximité de l'emplacement du site proposé. Le projet a lieu dans la Moughataâ de Ksar. Par conséquent, le projet devra coopérer avec les autorités administratives locales afin de prendre en compte leurs exigences en matière de santé au travail, sécurité et environnement communautaire

3.6.7. La communauté urbaine de Nouakchott

La Communauté urbaine de Nouakchott est un établissement public de coopération intercommunale. Elle exerce au lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique et social de l'espace communautaire, en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de politique urbaine communautaire, en matière de gestion des services d'intérêt collectif et en matière d'actions de protection de l'environnement, lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire (lutte contre la pollution, lutte contre les nuisances sonores, protection de l'environnement). La CUM intervient donc dans le cadre de ce projet car celui-ci s'installe dans la ville de Nouakchott et la CUM peut apporter son concours pour la gestion des déchets issus des travaux ; en outre pour les problèmes d'assainissement.

3.6.8. La mairie de Ksar

La commune de Ksar, en tant qu'entité décentralisée et autonome a pour mission essentielle de concevoir, planifier et mettre en œuvre des politiques de développement économique, social et culturel dans l'intérêt des populations de la commune de Ksar. La mairie de Ksar est concernée par ce projet dans la mesure où le site du projet se trouve dans cette division administrative de Nouakchott.

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

4.1. Méthode et techniques d'évaluation et d'analyse des impacts

L'identification des impacts est orientée vers les effets du projet sur les milieux, biophysique et socioéconomique, mais aussi en considérant les questions de sécurité, d'hygiène et de santé. Elle est réalisée à l'aide d'une matrice d'identification des impacts. Ainsi, les activités sources d'impacts découlant des différentes phases du projet seront rapportées aux éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés. Les impacts identifiés sont analysés grâce à un outil de caractérisation qui permet d'évaluer l'importance des impacts prévisibles en fonction des critères d'intensité, d'étendue et de durée. L'intégration de ces trois critères (Intensité, Étendue et Durée) dans une grille d'évaluation a permis, pour chaque impact identifié, de qualifier son importance qui peut être majeure, moyenne ou mineure.

Tableau 3 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Forte
	Locale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
Moyenne	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Moyenne
	Locale	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
Faible	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
	Locale	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Faible
		Momentanée	Faible

Les critères utilisés pour cette évaluation sont la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, l'importance de l'impact et la réversibilité de l'impact comme expliqué ci-après :

- la nature de l'impact indique si l'impact est négatif ou positif ;
- l'intensité ou l'ampleur exprime le degré de perturbation du milieu, elle est fonction de la vulnérabilité de la composante étudiée ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;

- Forte : lorsque l'impact altère la qualité ou restreint de façon permanente l'utilisation de l'élément touché,
- Moyenne : quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, l'intégrité et la qualité de l'élément touché,
- Faible : Quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible la qualité ou l'utilisation de l'élément touché ;
- l'étendue donne une idée de la couverture spatiale de l'impact ; on a distingué ici également trois classes (locale ,régionale et nationale) ;
- la durée de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on a distingué deux classes pour la durée (momentanée, temporaire, et permanente) ;
- l'importance de l'impact : correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de la durée, sa couverture spatiale et de son intensité ; on distingue trois niveaux de perturbation (forte, moyenne et faible) :
- la réversibilité de l'impact : renseigne sur le caractère réversible (qu'on peut encore corriger ou amoindrir) ou irréversible (incorrigible, dommage définitif). On a distingué deux classes pour la réversibilité (réversible et irréversible).

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activité du projet					
Types d'impacts					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation					
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Mesures d'atténuation 1 • Mesures d'atténuation 2				
Avec atténuation					

4.2. L'analyse d'impacts et phases de détermination

Pour l'identification des impacts du projet sur l'environnement, il sera procédé à :

- l'analyse des impacts positifs
- l'analyse des impacts négatifs en phase de démolition, réalisation des travaux et en phase d'exploitation.

4.3. Impacts environnementaux et sociaux positifs

4.3.1. Impacts positifs en phase de travaux

- ***Contribution à la création d'emplois et génération de revenus***

Avec le projet, les travaux de construction auront des retombées certaines sur l'économie locale, avec l'utilisation des Petites et Moyennes Entreprises (PME) dont les chantiers vont entraîner une utilisation de la main d'œuvre locale et une génération de revenus au niveau de Nouakchott.

- ***Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés***

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations locales à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier,

latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des magasins présents dans la ville de Nouakchott et même au-delà. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

4.3.2. Impacts positifs durant la mise en service du bâtiment

- ***Création d'emplois directs et indirects***

Le fonctionnement du tribunal de commerce, du registre du commerce et du centre de documentation juridique est une opportunité à travers le recrutement de nouveau personnel. C'est une opportunité pour les jeunes diplômées des écoles de droits et de commerce et pour les femmes de ménages, les jardiniers. Ces emplois partent des plus qualifiés au moins et vont non seulement réduire le nombre de chômeurs mais également procurer des revenus stables à ces employés.

- ***Amélioration des conditions de travail***

La réhabilitation du nouveau bâtiment ainsi que son équipement vont permettre d'améliorer les conditions de travail des différents agents du tribunal de commerce, du registre du commerce et du centre de documentation juridique mais aussi de leurs usagers. La réhabilitation permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif de la gestion des affaires commerciales. En plus, le bâtiment permettra une augmentation de la capacité d'accueil des agents et du public et d'éviter, dans le même temps, une surcharge des structures existantes. En fin, la réhabilitation permettra une meilleure accessibilité du public aux services financiers ; une amélioration du cadre de vie des agents des finances et une augmentation de leur rendement au travail

4.4. Impact négatif en phase de démolition et de réhabilitation

4.4.1. Identification des sources d'impact

En phase de démolition et des travaux, les activités sources d'impacts sont les suivantes

- l'installation du chantier et son fonctionnement;
- la démolition des ruines existantes ; le nettoyage du site ; l'évacuation des déblais ;
- la présence des engins de travaux;
- les travaux de construction des bâtiments;
- la mise en place des installations et équipements.

4.4.2. Impacts sur le milieu biophysique

4.4.2.1. <u>Impact négatif sur la qualité de l'air</u>

☞ ***Pollution de l'air par les poussières***

Les activités de démolition et de réhabilitation du bâtiment sont à l'origine d'émissions atmosphériques diverses telles que :

- les émissions des poussières suite à la manipulation du sol (démolition, fouille, excavation, remblayage, etc.) et des matériaux de construction (transport, déchargement des matériaux de construction, chargement des déchets du chantier, etc.)
- les mouvements des véhicules et des engins ;
- les émissions des polluants représentatifs de la combustion, à savoir les NOX, le SO2 et le CO, émis par les véhicules lourds de transport (matériaux, déchets de démolition, etc.) et des engins utilisés

pour les travaux (camions, bulldozers, convoyeurs, etc.) ainsi qu'à l'emploi des groupes générateurs d'électricité ;

- les émissions des polluants communs et des gaz toxiques par suite du brûlage des déchets de débroussaillage et d'autres types de déchets du chantier.

La source de pollution de l'air la plus significative demeure la mise en suspension des poussières. Ces poussières peuvent contenir des substances nocives notamment toxiques, inflammables et corrosives

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Démolition, Décapage, terrassement, remblais et déblais, implantation des ouvrages					
Types d'impacts	**Impact négatif sur la qualité de l'air**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible à irréversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Asperger le sol d'eau • Construire une clôture en tôle tout autour du bâtiment • Appliquer la limitation de vitesse à 15 Km/h tout le long des voies passant dans le périmètre du chantier • Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) : masque anti-poussière, etc. • Sensibiliser les usagers et les riverains					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.4.2.2. Impact sur la flore

Il existe une végétation peu significative sur le site. La végétation regroupe quelques espèces d'épineux et quelques petits buissons ou individus isolés de Tamarix senegalensis, Zygophyllum waterlotii et Nitraria retusa moins de 10 pieds. Ces espèces seront certainement coupées afin de faciliter les mouvements des engins et du personnel sur le site. Cet impact est très minime et pourra être compensé à travers un aménagement paysager à la fin des travaux.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Déboisement, Décapage, terrassement, remblais et déblais, implantation des ouvrages					
Types d'impacts	**Réduction du couvert végétal suite au déboisement**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Faible	Locale	Permanente	Faible	Réversible à irréversible	Négatif Mineur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Réaliser des aménagements paysagers à la fin des travaux					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Faible	irréversible	Négatif

4.4.2.3. Impact négatif sur le sol

☞ ***Modification de la texture des sols et pollution***

Les activités de démolition et de la construction de l'immeuble auront des impacts significatifs sur le sol. Cependant, ceux-ci sont localisés et restreints au site du projet. Les impacts clés se répercuteront autour de

l'érosion des sols, l'affaissement des sols, de la contamination, des perturbations de la structure naturelle du sol qui peut bien réduire la fonction écologique du sol.

La démolition également une accumulation de déchet de construction. Les gros blocs et les particules fines des structures en béton et en ciment détruites se retrouvent au sol et pourront l'encombrer. En outre, les éventuelles fuites d'hydrocarbure provenant des camions de démolition pourront être charriées par les eaux de pluie, polluant ainsi la surface du sol ou pourront s'infiltrer dans les couches superficielles du sol.
La présence de fosses septiques entrainera une pollution des sols si leur démolition ne respecte pas certaines normes d'hygiène et de sécurité

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du projet	Terrassement, circulation des véhicules de chantier dépôt des matériaux, construction du bâtiment, production de déchets				
Type d'impact	Impact négatif sur les sols				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	**Négatif modéré**
Mesures d'atténuation	• Gestion écologique des déchets • Évacuer les déchets vers une décharge autorisée • Concevoir un plan de gestion des déchets • Procéder au vidange des engins de chantier sur des sites appropriés (station-service) • Vider toutes les fosses septiques avant de procéder à leur démolition • Utiliser des camions en bon état ne présentant pas de fuite d'huile et de carburant				
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	**Négatif mineur**

4.4.3. Impacts sur le milieu socio-économique

4.4.3.1. Génération de déchets

☞ ***Production de déchets solides et liquides***

La démolition et la réhabilitation vont se traduire par des quantités importantes de déchets solides. Il s'agira de gros blocs de béton, de ferrailles, de câbles, de verres, de plastiques qui sont autant de déchets qu'il faudra gérer avec soins. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, résidus divers, etc.) pourraient dégrader le milieu immédiat, car les points de rejets pourraient être transformés en dépotoirs sauvages d'ordures, surtout que les résidus de démolitions et les déchets de construction seront très importants.

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du projet	Terrassement, circulation des véhicules de chantier dépôt des matériaux, implantation des ouvrages, création des voies et aménagement, construction des bâtiments				
Type d'impact	Production de déchets				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	**Négatif modéré**
Mesures d'atténuation	• Gestion écologique des déchets • Evacuer les déchets vers une décharge autorisée • Concevoir un plan de gestion des déchets • Vider toutes les fosses septiques avant de procéder à leur démolition				
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	**Négatif mineur**

4.4.3.2. Les bruits et les vibrations

☞ *Émissions de nuisances sonores et de vibrations*

Les émissions sonores demeurent de loin les principales sources de nuisances liées aux travaux de démolition et construction. Les premières personnes touchées par le bruit généré par une telle activité sont les travailleurs. Cependant, le bruit atteindra également les riverains des travaux. Les émissions sonores liées à la phase de construction varieront en fonction des engins et des équipements utilisés (mobiles : camions de transport, chargeurs, pelles mécaniques, ou fixes : compresseurs, bétonnières, etc.) et du type et du volume de l'activité en question.

Les principales vibrations émises seront dues aux travaux de démolition, fondations (excavations, usage du marteau piqueur...), compactage, concassage et les déplacements fréquents des gros engins, etc.). Il est difficile de faire des prévisions concernant le transfert des vibrations. Celles-ci se transmettent dans le sol en fonction de leur nature (amplitude, fréquence), du type de sol rencontré (argile, sable, banc rocheux, etc.), de la nature des bâtiments et des fondations. Les vibrations peuvent causer une gêne à la santé et au bien-être des riverains ainsi dommages aux biens immobiliers et à la jouissance des biens matériels.

Résumé de l'évaluation					
Activités du projet	Terrassement, circulation des véhicules de chantier dépôt des matériaux, implantation des ouvrages, création des voies et aménagement, construction des bâtiments				
Type d'impact	Émissions de nuisances sonores et de vibrations				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	**Négatif modéré**
Mesures d'atténuation	• Utiliser du matériel disposant d'un niveau vibratoire respectant les normes acceptables • Mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI)				
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	**Négatif mineur**

4.4.3.3. Impact sur le cadre de vie et de travail des riverains

☞ *Perturbation, dégradation du cadre de vie et de travail des riverains*

L'environnement des sites du projet sera peu attrayant du fait de la présence des engins de chantier et de la présence des déchets. Les déchets de construction et de démolition constituent l'un des principaux flux de déchets. Ces déchets se composent à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel de diluants, de peintures, d'huile usagers, de chiffons sales, de graisses, de batteries etc. ; qui constituent un danger potentiel pour le personnel de construction et la population environnante s'ils ne sont pas bien gérés.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Terrassement, amené et repli des matériaux et objets de démolition, extraction et transport des matériaux d'emprunt, dépôt des matériaux, implantation des ouvrages, construction du bâtiment					
Types d'impacts	**Perturbation, dégradation du cadre de vie et de travail des riverains**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Informer et sensibiliser le personnel et les populations riveraines • Contrôler le parcage des engins et des matériaux de construction • Assurer régulièrement la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets et déblais • Procéder au régalage et à la remise en état des lieux après les travaux • Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier et le planning des phases de travaux ; • Concevoir un plan de gestion des déchets • Limiter les niveaux de bruits émis par les activités du chantier • Procéder à la construction d'écrans antibruit provisoires autour des parties du site particulièrement bruyantes. • Utiliser des avertisseurs visuels à la place des avertisseurs sonores					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.4.3.4. Conflits entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

☞ ***Frustrations en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale***

Les conflits potentiels pourront subvenir durant la mise en œuvre et peuvent en fonction des causes opposer différentes parties prenantes du projet. En cas d'absence de transparence durant le processus de recrutement du personnel, (personnels qualifiés et manœuvres) on pourrait observer des troubles sociaux pendant la phase préparatoire. Ainsi, on pourrait noter des oppositions entre les populations locales et l'entreprise.

D'autres conflits pourraient survenir en cas de non-respect par le promoteur des clauses contenues dans le cahier des charges, en l'occurrence, celles portant sur les conditions de travail des employés, et le respect des conditions de sécurité sur le chantier, le non-respect des clauses portant sur les nuisances sonores et olfactives, la sécurité des riverains.

Il est également important de relever que des conflits entre riverains et ouvriers pourraient survenir en raison du non respects des engagements, des mesures de sécurité et de limitation des gênes et nuisances.

Les grèves des employés ainsi que les soulèvements constitueront autant de manifestations possibles de ces conflits, qui pourraient le cas échéant, entraîner l'arrêt des travaux de construction

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Présence des entreprises et recrutement personnel					
Types d'impacts	**Frustration en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Informer et sensibiliser les populations riveraines • Recruter en priorité la main d'œuvre locale (homme et femme) pour les emplois non qualifiés • Impliquer les autorités locales dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée • Sous-traiter prioritairement avec les entreprises locales • Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits • Respecter le code du travail en ce qui concerne le recrutement de la main d'oeuvre locale					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Négatif	Négatif mineur

4.4.3.5. Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains

☞ ***Accidents et dommages divers***

Comme dans tout chantier de BTP, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des chutes des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques de blessures sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement).

Ces risques surviennent dans la plupart des cas quand les mesures sécuritaires ne sont pas respectées (absence de signalisation adéquate, excès de vitesses des engins et véhicules de chantier, non-respect du port des EPI etc.).

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Terrassement, amené et repli des matériaux et objets de démolition, extraction et transport des matériaux d'emprunt, dépôt des matériaux, implantation des ouvrages, création des voies et aménagement, construction des bâtiments					
Types d'impacts	***Accidents et dommages divers***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible à Irréversible	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Afficher les consignes de sécurité sur le chantier • Limiter les vitesses des engins • Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité, casques, gilets) adaptés • Entretenir régulièrement les engins • Éviter les chargements hors gabarits lors du transport de matériaux • Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité • Recruter un responsable HSE ; • Organiser des réunions de sensibilisation des ouvriers sur les risques et mesures en matière d'hygiène, santé et sécurité ; • Sensibiliser le personnel sur les risques associés à chaque poste de travail ; • Organiser des briefings de sécurité pour les visiteurs et les ouvriers nouvellement arrivés sur les questions de sécurité ; • Disposer du matériel de premier secours dans chaque site ; • Systématiser les visites médicales lors du recrutement du personnel et un bilan de santé à la fin des travaux • Sensibiliser les conducteurs des véhicules de chantiers					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

☞ ***Risques d'accidents de la circulation***

La présence des engins et de camions pour le ramassage des débris de béton, d'apport des matériaux de construction est une source d'encombrement des voies routières dans les alentours du site. Cette situation a pour conséquence la perturbation et la densification de la circulation dans la zone. Les accidents de la route pourraient survenir pendant les travaux. La sécurité publique sera donc affectée notamment par rapport à la présence de service administratifs.

Résumé de l'évaluation de l'impact sur les sols					
Activités du projet	Circulation des véhicules de chantier				
Type d'impact	Accident de la circulation				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	**Négatif modéré**
Mesures d'atténuation	• Appliquer la limitation de vitesse à 15 Km/h tout le long des voies passant dans le périmètre du chantier • Interdire la circulation des camions de livraison aux heures de pointes				
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	**Négatif mineur**

☞ ***Risques d'incendie***

C'est un risque réel au niveau de la base de chantier avec la présence de cuves de gasoil, de groupes électrogènes et de produits inflammables. Un accent particulier sera mis sur les équipements et installations présents dans la base de chantier car un incendie pourrait rapidement se généraliser et se transformer en catastrophe en atteignant les installations riveraines compte tenu de la proximité avec les différentes occupations.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Activité de chaudronnerie					
Types d'impacts	***Risques d'incendie***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Déversement ou fuite de carburant • Former les opérateurs en sécurité incendie • Implanter la base de chantier en dehors des habitations, en concertation avec la et les populations concernées • Mettre en place un dispositif de protection et de gestion des centrales à bitume • Élaborer et mettre en œuvre un POI					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif

☞ ***troubles visuels liés aux rayonnements émis lors des opérations de chaudronnerie***

L'assemblage des structures métalliques nécessitera l'utilisation de procédés de soudage (arc ou chalumeau) susceptibles d'engendrer des rayonnements nocifs aux ouvriers. Les rayonnements émis dépendent du métal soudé et de l'intensité du courant de soudage. Le soudage sous protection gazeuse émet plus de rayonnements que le soudage avec électrodes enrobées. Les rayonnements tels que les ultraviolets peuvent provoquer des coups d'arcs ou des érythèmes et les infrarouges des brûlures de la cornée et, par effet cumulatif, une opacité du cristallin, entre autres

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Construction, opération de chaudronnerie					
Types d'impacts	***Risques liés aux rayonnements émis lors des opérations de chaudronnerie***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Recruter un responsable HSE • Port de lunette de soudures et de masque • Installer si possible des systèmes d'aspiration des gaz à la source					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif

☞ ***Risques d'électrocution***

C'est un risque d'électrocution pour donner suite à un contact avec un conducteur électrique consécutivement à une défaillance ou un défaut d'isolement de matériels de travaux publics tels que, perceuses, générateurs électriques, etc.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Construction, câblage et raccordement électrique					
Types d'impacts	***Électrocution***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Recruter un responsable HSE • Disposer de deux électriciens habilités dès le début des travaux • Respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes (3 ou 5m) et enterrées (1,5m) • Systématiser l'utilisation de basse tension de sécurité en cas de travail en vide sanitaire ou dans des locaux humides • Traiter immédiatement toute anomalie électrique • Contrôler régulièrement les installations					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.4.3.6. Perturbation de la mobilité et d'accès aux services

☞ ***Perturbation de la mobilité et d'accès aux services***

Les activités de démolition et de construction peuvent occasionner la fermeture temporaire des routes/avenues (Avenue du roi Fayçal et la rue Mouhamed Lamine Sakho) et occasionneront des difficultés temporaires d'accès aux bâtiments adjacents et donc, mettront les résidents et les usagers en difficulté d'accès.

Les véhicules et dépôts du matériel du projet dans le site peuvent créer des encombrements et donc provoquer un conflit accru entre les véhicules du projet et ceux des résidents et/ou passants aux environs de ces zones étant donné que le site du projet est situé dans une zone à forte densité de fréquentation.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Toutes les activités du projet					
Types d'impacts	***Perturbation de la mobilité***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Sensibiliser les riverains du chantier • Procéder à une bonne signalisation des zones de travaux • Définir des voies de passage concertées avec les riverains					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.4.3.7. Insécurité des travailleurs et des riverains

☞ ***Insécurité des travailleurs et des riverains***

D'autres activités du chantier, telles que l'utilisation des grues et élévateurs présentent aussi des risques de santé et sécurité pour les travailleurs, les résidents et piétons aux alentours du site.

Le site du projet peut attirer des curieux, y compris des délinquants susceptibles de commettre des actes de vol de matériaux ou de biens individuels, les combats de rue, la toxicomanie, l'alcoolisme, le viol, le harcèlement sexuel et autres.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Toutes les activités de la phase des travaux					
Types d'impacts	***Insécurité des travailleurs et des riverains***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Doter les ouvriers des EPI • Baliser les zones des travaux • Sécuriser l'accès au chantier • interdire l'accès à toute personne étrangère					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.4.3.8. Recrutement d'enfants

Les entreprises pourront faire travailler des enfants, ce qui est formellement interdit par la législation mauritanienne. L'entrepreneur est appelé à veiller aux potentiels cas d'exploitation des enfants pour les travaux du chantier, y compris l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier de la jeune fille.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Recrutement de la main d'œuvre					
Types d'impacts	***Travail des enfants***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Interdiction formelle de recruter des enfants					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.4.3.9. Violences basées sur le Genre, abus et exploitation sexuelle

☞ Développement de violences basées sur le genre

L'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de démolition de l'ancien bâtiment et de construction du nouveau, couplé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entrainer des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Le code de conduite et la sensibilisation devra clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Recrutement de la main d'œuvre, présence du personnel					
Types d'impacts	***Développement de violences basées sur le Genre***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Temporaire	Forte	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Informer/sensibiliser le personnel du chantier sur les VBG et AES • Sanctionner toutes formes de VBG et d'AES • Mettre en place un MGM de chantier					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.4.3.10. Impacts sur les ressources culturelles physiques

Il n'existe pas de sites archéologiques et des vestiges pouvant être affectés lors des travaux. Le site est déjà occupé par des bâtiments qui seront réhabilités. Toutefois, si des vestiges sont découverts de façon fortuite lors des fouilles, les travaux seront arrêtés et l'autorité administrative sera saisie pour statuer sur la conduite à tenir.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Activités de terrassement					
Types d'impacts	***Dégradation de sites culturels***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne	Faible	Négatif mineur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Circonscrire et protéger la zone de découverte • Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.4.3.11. Impacts des gisements et carrières d'emprunt

Compte tenu de l'envergure moindre du projet, il est peu probable que le projet procède à l'ouverture de carrière. L'approvisionnement devrait se faire exclusivement chez les fournisseurs locaux qui disposent d'autorisation en bonne et due forme.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Ouvertures de carrières					
Types d'impacts	***Dégradation de sites culturels***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Faible	Locale	Temporaire	Faible	Réversible	Négatif mineur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Privilégier l'approvisionnement par des fournisseurs accrédités de la place					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif modéré

4.5. Impacts négatifs en phase d'exploitation du bâtiment

4.5.1. Identification des sources d'impacts négatifs

En phase de mise en service du bâtiment, les impacts négatifs proviendront des sources suivantes : (1) la présence des bâtiments et des installations; (2) les travaux d'entretien courant et périodique des bâtiments; (3) les eaux usées sanitaires et pluviales; (4) les déchets solides.

4.5.2. Impacts sur le milieu biophysique

4.5.2.1. Impacts sur la qualité de l'air

☞ ***Mauvaise qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment***

Il s'agit de la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment. Les contaminants de la qualité de l'air intérieur concernent généralement :

- l'ammoniac (à cause des produits de nettoyage),
- les COV (dus à l'utilisation de produits utilisés à l'intérieur de bâtiments comme les solvants, les adhésifs, les produits de nettoyage à sec et les cosmétiques),
- les odeurs,
- la poussière,
- le formaldéhyde (provenant des tissus, de l'isolation, du mobilier et de la fumée de cigarette),
- les bactéries et les champignons (moisissures dans les tapis et les moquettes)

La pollution de la qualité de l'air intérieur du bâtiment est source d'affections respiratoires dont l'asthme, les allergies respiratoires, les maux de tête et les nausées. Les irritations respiratoires dues à l'inhalation de vapeur (chlore, ammoniac, dioxyde de soufre) risquent d'avoir des impacts sur la santé du personnel de nettoiement.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Présence des usagers, Entretien et nettoiement					
Types d'impacts	**Mauvaise qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Long terme	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Nettoyage quotidien du bâtiment • Collecte et gestion des déchets • Doter les techniciens de surface d'EPI adéquats					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.5.3. Impacts négatifs sur le milieu humain et socio-économique

4.5.3.1. Impacts liés au vol, sabotage et vandalisme des installations

Des actes de vandalisme et de sabotage peuvent se produire. C'est un risque qui peut survenir aussi bien en phase de chantier qu'en phase de mise en service des équipements.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Présence des usagers, Mouvements d'humeur des usagers					
Types d'impacts	**Vol, sabotage et vandalisme des installations**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Long terme	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Sensibiliser les usagers sur la nécessité de préserver les aménagements • Installer une vidéo surveillance • Mettre en place un système de contrôle des accès					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.5.3.2. Impacts liés à la mauvaise conception du bâtiment

☞ ***Dégradation précoce des installations***

C'est un risque lié à une mauvaise exécution des travaux et/ou à l'utilisation de matériaux de mauvaise qualité et à l'absence d'un bon système de surveillance et de suivi.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Construction					
Types d'impacts	**Dégradation précoce des installations**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Long terme	Moyenne	Réversible	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Réaliser un audit technique du bâtiment • Réhabiliter les points de dégradation					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

☞ ***Difficultés d'accès aux bâtiments pour les personnes à mobilité réduite***

L'accès au bâtiment pourra être rendu difficile pour les personnes à mobilité réduite si, dans la conception des mesures n'ont pas été prise pour leur faciliter l'accès. Ainsi des mesures particulières devront être intégrées dans le marché des travaux pour garantir l'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Conception des bâtiments et des accès					
Types d'impacts	**Difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Long terme	Moyenne	Irréversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Prévoir dans la conception des mesures pour les PMR • Aménager des rampes d'accès • Construire des toilettes adaptées					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.5.3.3. Impacts sur l'approvisionnement en eau et électricité et sur les réseaux

☞ ***Consommation excessive en eau et électricité***

L'eau et l'électricité sont consommées pour leurs besoins personnels et par les techniciens de surface pour l'entretien des locaux. Les administrations sont connues pour leur consommation incontrôlée d'eau et d'électricité.

Un mauvais fonctionnement des robinets et des canalisations peut entrainer une consommation plus importante en eau.

L'emplacement, la conception des bâtiments, ont un impact considérable sur la consommation d'énergie. Il faudra inclure dans la conception technique et architecturale des mesures visant à limiter la consommation d'eau et d'électricité.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Mise en service du bâtiment, présence des usagers activités d'entretien et de gestion					
Types d'impacts	**Consommation excessive en eau et en électricité**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Long terme	Moyenne	Réversible	Négatif modéré

Mesures d'atténuation/ Amélioration	**CONSOMMATION D'EAU** • Politique économique par une bonne gestion de l'eau • Pose de régulateurs de débit sur les robinets douche et lavabo • Installation de mécanismes de chasses à double flux • Suivi et analyse des consommations • Arrosage des espaces verts de nuit • Arrosage automatique des espaces verts • Sensibilisation du personnel aux gaspillages • Réparation des fuites réseaux **CONSOMMATION D'ELECTRICITE** • Adapter la puissance électrique à la demande • Utiliser des façades en verres réfléchissants avec intégration de cellules photovoltaïques ; • Employer des matériaux de construction bien isolés pour réduire le plus possible les transferts de chaleur ; • Utiliser des détecteurs de présence pour l'éclairage nocturne ; • Utiliser des ampoules électriques basse consommation ;					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.5.3.4. Impacts sur l'assainissement et l'hygiène sanitaire

☞ *Production d'eaux usées*

Les principales eaux usées sortant du bâtiment sont les eaux usées domestiques provenant des sanitaires (douches, bains et chasses d'eau), bien que l'entretien ménager, la maintenance génèrent aussi des eaux usées. Ces eaux peuvent comprendre des agents nettoyants, des produits désinfectants qui peuvent relâcher un excès de phosphates.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Mise en service du bâtiment, présence des usagers, activités d'entretien et de gestion					
Types d'impacts	**Génération d'eaux usées**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Long terme	Forte	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Aménager des collecteurs d'eaux usées • Aménager un muret de rétention autour des points de stockage des produits liquides					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

☞ *Impacts de la production de déchets solides*

Les déchets qui pourraient être générés comprennent généralement des :

- articles en papier et en carton,
- produits en verre et en aluminium,
- objets en plastique,
- ordures ménagères,
- matériaux de mobilier
- des déchets de produits électroniques (épaves d'ordinateurs, radio etc.
- des cartouches d'encre d'imprimantes

Les déchets dangereux peuvent inclure des piles, des solvants, des déchets électroniques, des cartouches d'encre et quelques déchets d'emballage.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Mise en service du bâtiment, présence des usagers, activités d'entretien et de gestion					
Types d'impacts	**Génération de déchets solides**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut

Sans atténuation	Moyenne	Locale	Long terme	Forte	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Stocker les déchets sous abris dans des coffres et poubelles ; • Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, etc.) sous rétention ; • Rendre le sol étanche ; • Enlèvement périodique des déchets. • Former le personnel sur la gestion des déchets • Procéder à l'évacuation des déchets uniquement après que toutes les stratégies de prévention et de recyclage des déchets aient été explorées et utilisées.					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

☞ ***Impacts liés aux mauvaises conditions d'hygiène à l'intérieur du bâtiment***

Un mauvais entretien des locaux peut générer un foyer de prolifération de bactéries et d'autres nuisibles sources d'impacts graves. Des dispositions d'hygiène devront être prises afin de garantir l'intégrité biologique des résidents.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Mise en service du bâtiment, présence des usagers , activités d'entretien et de gestion					
Types d'impacts	**Mauvaises conditions d'hygiène à l'intérieur du bâtiment**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Long terme	Forte	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Entretien quotidien des locaux • Stocker les déchets sous abris dans des coffres et poubelles ; • Rendre le sol étanche ; • Enlèvement périodique des déchets. • Former le personnel sur la gestion des déchets					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

4.5.3.5. Impacts liés aux accidents et aux incidents

- ***Risques de chute***

Il est présent pendant les activités d'entretien des locaux par les employés. Aussi, les usagers sont exposés à un risque de chute de plain-pied au niveau des escaliers ou dans les salles de bain. Les personnes à mobilité réduite peuvent également chuter au niveau des escaliers.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Mise en service des installation, Présence des usagers, Activités d'entretien et de gestion					
Types d'impacts	**Risque de chutes au niveau des escaliers**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Long terme	Moyenne	Réversible	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Afficher des consignes de sécurité pour l'utilisation des escaliers ou des salles d'eau • Former les techniciens de surface sur l'usage des produits de nettoyage des sols •					
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

- ***Risque d'incendie***

Les incendies représentent un risque majeur pour la sécurité des usagers. Ce risque est important à prendre en compte car les bâtiments administratifs sont des établissements recevant du public. Le développement d'un incendie dans ce type d'installation peut très vite se transformer en un sinistre.

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Mise en service des installation, Présence des usagers, Activités d'entretien et de gestion					
Types d'impacts	**Risque d'incendie**					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Long terme	Moyenne	Réversible	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Mise en place d'un service sécurité • Visite périodique du matériel de lutte contre incendie • Instruire, entraîner le personnel d'entretien de l'application des consignes d'évacuation et de l'utilisation des moyens de premiers secours dans chaque compartiment • Informer les occupants des règles à observer en cas d'incendie • Organiser des exercices d'évacuation annuels • Instauration des permis de feu pour les travaux par points chauds • Installation de détecteurs de fumée et de chaleur • Equiper les sorties des cages d'escalier et des couloirs de coupe-feu					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

La prise en compte globale des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet nécessite de mettre en œuvre des mesures spécifiques proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le PGES vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et bonification des impacts positifs). Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont bien compris et pris en compte.

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les parties suivantes :

- les mesures environnementales déjà prévues par le projet ;

- les mesures d'atténuation qui comprennent diverses mesures :
    - celles à intégrer dans l'Avant-projet Détaillé lors de la conception du projet ;
    - celles à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux
    - les clauses et bonnes pratiques environnementales lors de l'exploitation; etc.
    - les mesures d'accompagnement.

- le plan de surveillance et de suivi qui est composé :
    - d'un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales proposées ;
    - d'un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées.
- le plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ;
- les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.
- Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

5.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Trois types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du présent projet :

- des mesures à intégrer par le promoteur lors de la conception technique du projet ;
- des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
- des mesures d'atténuations spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.

5.1.1. Mesures à intégrer dans la conception du projet

Il s'agit des mesures environnementales et sociales que le bureau d'étude en charge de préparer les aspects techniques du projet devra intégrer dans la phase actuelle de conception du projet, pour qu'elles puissent faire partie intégrante des dossiers d'appel d'offre et d'exécution, à savoir :

- Pose de films réfléchissants sur les vitrages exposés aux rayons solaires
- Pose d'ampoules économiques fluo compactes et à diodes
- Choix des équipements peu consommateurs lors de la construction et la rénovation

- Mise en place des détecteurs de présence (extinction et allumage de l'éclairage) dans les salles et dans les couloirs
- Mise en place des antidérapants au niveau des escaliers et des salles de bains
- Aménagement de salles et des toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite
- Mise en place des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite
- Pose de régulateurs de débit sur les robinets douche et lavabo
- Installation de mécanismes de chasses d'eau à double flux dans les toilettes
- Installation de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluvial des sites
- Possibilité de pré-équipement (mise en place de fourreaux vides) pouvant permettre une future installation de panneaux photovoltaïques
- Intégration d'un système de gestion de déchets produits au niveau du bâtiment
- Prévoir un programme de décoration artistique
- installation d'une acoustique dans les futures surfaces de la salle d'audience et prise en compte de la sonorisation nécessaire
- Installation de fourreaux vers le domaine public en vue d'un éventuel rattachement au réseau fibre optique

Mesures concernant l'aménagement du site : aménagements paysagers
L'aménagement du site à vocation publique devra prévoir l'aménagement d'espaces verts qui devront couvrir au moins 5 % de la surface du site. Les emplacements végétalisés seront définis dans les phases avancées du projet.

5.1.2. Mesures normatives

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment :

- ***Conformité avec la réglementation environnementale et sociale***
  L'entrepreneur devra surtout veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur aussi bien en phase de chantier que d'exploitation : gestion des déchets solides, pollution atmosphérique, emploi du personnel ; etc. L'entreprise en charge des travaux devra se rapprocher des services de l'Environnement pour la mise en conformité réglementaire des installations.

- ***Conformité avec la réglementation minière***
  Les entreprises de travaux sont tenues de disposer des autorisations requises pour l'exploitation des carrières et gîtes d'emprunt (temporaires ou permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. La priorité sera accordée au recours à des fournisseurs externes ou à l'exploitation de sites déjà ouverts et autorisés.

- ***Obligations de respect des clauses environnementales et sociales***
  Les entreprises de travaux devront aussi se conformer aux exigences des clauses environnementales et sociales (qu'elles devront traduire dans les PGES-chantier), notamment concernant le respect des prescriptions suivantes : la prévention de la pollution et propreté du site ; la sécurité du personnel ; la signalisation temporaire des travaux ; la sécurité des personnes. La Mission de Contrôle (MdC) devra veiller au respect de l'application de ces clauses par les Entreprises dans la mise en œuvre des PGES-chantier. Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité.

5.1.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet

Tableau 4 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet

Composante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Phase de démolition et des travaux du bâtiment		
Air	Impacts lié à la dégradation de la qualité de l'air par les poussières et gaz polluants	• Informer et sensibiliser les usagers riverains des sites • Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins • Exiger la protection obligatoire du personnel par des EPI adéquats • Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches • Arroser les surfaces de travail
Ressources en eau	Impacts lié à la dégradation de la qualité des eaux souterraines	• Assurer une gestion écologique des déchets de chantier (solides et liquides) • Sensibiliser le personnel de travaux sur la gestion des déchets de chantier • Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier
Sols	Impacts lié à la pollution et déstructuration des sols	• Sensibiliser les conducteurs d'engins et de matériel (Maîtrise des mouvements) • Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier • Effectuer la vidange et l'entretien des engins hors du site (dans les stations-services)
Végétation	Impacts lié à la perte d'espèces ornementales, d'aménagements paysagers	• Réaliser des aménagements paysagers sur les sites
Paysage	Impacts lié à la pollution visuelle	• Contrôler le stockage des matériaux, le parcage et le mouvement des engins de travaux • Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais • Procéder au régalage des lieux après les travaux
Milieu humain	Impacts lié à la Nuisances sonores	• Fournir des EPI (casque antibruit) au personnel et exiger leur port • Utiliser des avertisseurs visuels à la place des avertisseurs sonores • Éviter de travailler aux heures de repos et au-delà des horaires admis (horaires de travail) et la nuit • Utiliser des équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit • Assurer la maintenance régulière des engins motorisés
	Impacts lié aux vibration	• Avertir les riverains lors des opérations • Effectuer les fouilles et les démolitions avec des engins et équipements appropriés • Utiliser des matériels dont les niveaux sonores et de vibration respectent les normes admises • Dotation de poignée et gants anti vibration • Limiter les temps d'exposition
	Impacts lié à la pollution du cadre de vie par les déchets de chantier	• Assurer régulièrement la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets et déblais • Assurer un tri rigoureux des déchets de chantier et leur gestion par des structures spécialisées • Procéder au régalage et à la remise en état des lieux après les travaux • Prévoir une fixation souple des pognées à outil • Prévoir un contrepoids qui vibre en contre-passe avec le marteau démolisseur
	Impacts lié au développement de maladies respiratoires	• Recouvrir les camions de transport de matériaux fins et limiter leur vitesse • Informer et sensibiliser le personnel de travaux mais aussi les populations riveraines • Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire

	Accidents et dommages divers	• Éviter les chargements hors gabarits lors du transport de matériaux • Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité • Recruter un responsable HSE pour chaque chantier ; • Disposer du matériel de premier secours dans chaque site ; • Systématiser les visites médicales et un bilan de santé à la fin des travaux • Sensibiliser les conducteurs des véhicules de chantiers • Elaborer et respecter une procédure de démolition qui tient compte des risques associés. • Délimiter l'aire de travail. • Contrôler de l'accès au chantier. • Mise à disposition d'équipements de protection individuelle aux travailleurs : tenues de travail, chaussures de sécurité, casques antibruit, casques de chantier, lunettes de protection, masque anti-poussière et harnais de sécurité pour les travaux en hauteurs. • Sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les risques associés : Affichage de consignes de sécurité, séances de sensibilisation avant la prise de poste de travail.
	Impacts lié aux troubles visuels liés aux rayonnements émis lors des opérations de chaudronnerie	• Recruter un responsable HSE • Port de lunette de soudures et de masque
	Risque d'incendie	• Former les opérateurs en sécurité incendie • Mettre en place des extincteurs appropriés
	Risques d'électrocution	• Recruter un responsable HSE • Disposer de deux électriciens habilités dès le début des travaux • Respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes (3 ou 5m) et enterrées (1,5m) • Systématiser l'utilisation de basse tension de sécurité en cas de travail en vide sanitaire ou dans des locaux humides • Traiter immédiatement toute anomalie électrique • Contrôler régulièrement les installations
	Recrutement d'enfant	• Interdiction formelle de recruter des enfants
	Perturbation de la mobilité des usagers et des riverains du site	• Baliser les travaux et les limiter aux emprises retenues • Mettre en place un plan de circulation pour les véhicules de chantier • Mettre en place de voies d'accès provisoires en rapport avec l'administration • Informer les usagers sur le démarrage des travaux et les zones concernées • Respecter les délais d'exécution des travaux • La réglementation des mouvements de camions qui se feront en dehors des heures de pointes ; • L'information et la sensibilisation des riverains sur l'existence du chantier • L'installation de panneau d'avertissement de chantier • L'application de la limitation de vitesse à 15 Km/h sur tout le long des voies qui se trouvent dans le périmètre du chantier.
	Dégradation de sites culturels et cultuels	• En cas de découverte fortuite, arrêter les travaux, circonscrire et protéger la zone • Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir
	Conflits sociaux entre les riverain et le personnel de chantier	• Recruter prioritairement la main d'œuvre locale • Respecter les délais d'exécution des travaux et les mesures environnementales retenues • Assurer un contrôle de qualité de l'exécution des travaux • Sensibiliser le personnel de chantier sur les enjeux de la cohabitation • Mettre en place un mécanisme local de gestion des conflits

	Violence basée sur le genre, abus et exploitation sexuelle	• Interdire toute forme de VBG et d'AES • Sensibiliser le personnel sur les VBG et les AES • Interdire le recrutement d'enfants mineur • Mettre en place un GRM de chantier
	Recrutement de la main d'œuvre	• Recruter prioritairement la main d'œuvre locale • Utiliser la main-d'œuvre manuelle pendant les travaux de démolition et manutention afin d'accroître l'emploi du personnel local
Phase d'exploitation		
Air	Impacts lié à la Dégradation de la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment	• Concevoir une bonne aération des bâtiments • Optimiser l'orientation des bâtiments par rapport au soleil • Nettoyage quotidien du bâtiment • Collecte et gestion des déchets • Doter les techniciens de surface d'EPI adéquats
Milieu humain	Sabotage et vandalisme des installations	• Sensibiliser les usagers sur la nécessité de préserver les aménagements • Prévoir un contrôle d'accès avec lecteur de carte
	Difficultés d'accès aux pour les personnes à mobilité réduite	• Former les techniciens de surface sur l'utilisation des produits • Afficher les consignes d'utilisation des toillettes
	Consommation excessive en eau et en électricité	**Consommation d'eau** • Installer des surpresseurs et des bâches à eau • Effectuer l'arrosage des espaces verts de nuit • Sensibiliser les usagers et le personnel sur le gaspillage de la ressource • **Les toilettes à débit variable** : ils sont équipés de coupe-volumes au niveau du réservoir afin de réduire la consommation d'eau à chaque cycle. En effet, les toilettes à débit réduit consomment 6 litres par chasse alors que le système classique, lui, consomme jusqu'à 13 litres. • **Les aérateurs pour robinets** : les robinets classiques ont un débit moyen de 13,5 litres à la minute alors que l'aérateur a un débit allant jusqu'à de 6 litres par minute. Il fonctionne en mélangeant l'eau à l'air, ainsi la pression revient au même en utilisant moins d'eau • **Les pommes de douche à faible débit** : les pompes de douche classiques ont un débit de 15 à 20 litres à la minute. Une pomme à débit réduit comme celles qui seront utilisées dans le présents projet divise par 2 ce débit et dans le même laps de temps. **Consommation d'électricité** • Installer un système d'allumage automatique • Privilégier l'éclairage naturel solaire (le jour) dans la conception ; • Employer des matériaux de construction avec un bon coefficient d'isolation • Utiliser des détecteurs de présence pour l'éclairage nocturne ; • Utiliser des ampoules électriques à basse consommation
	Génération de déchets liquides	• Mettre en place un réseau de collecte des eaux usées raccordé à l'égout • Procéder au curage et à l'entretien régulier des réseaux d'eaux usées • Intégrer la gestion de l'hygiène menstruelle dans le design des toilettes pour femmes
	Production de déchets solides	• Mettre en place un système de collecte sélectif • Installer suffisamment de poubelles dans des locaux de stockage • Procéder à l'enlèvement régulier des poubelles (en régie ou à l'entreprise) • Sensibiliser tous les usagers sur la gestion écologique des déchets solides • Accompagner l'institution pour mettre en place un système durable de gestion de déchets in situ
	Nuisances en cas de mauvaises conditions d'hygiène à l'intérieur du bâtiment	• Effectuer l'entretien quotidien des locaux • Sensibiliser les usagers et les usagers sur l'hygiène du milieu

	Risques de chute et d'accident	• Aménager des garde-fous au niveau des escaliers • Mettre en place des antidérapants sur les escaliers et dans les salles de bain • Mettre en place des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite
	Risque d'incendie	• Mettre en place un service sécurité • Effectuer des visites périodiques du matériel de lutte contre incendie • Informer les occupants des règles à observer en cas d'incendie • Organiser des exercices d'évacuation annuels • Installation de détecteurs de fumée et d'utilisation des moyens • Définir un point de rassemblement

5.1.3.1. Recrutement d'enfants

Les entreprises pourraient faire travailler des enfants, ce qui est formellement interdit par la législation mauritanienne. L'entrepreneur est appelé à veiller aux potentiels cas d'exploitation des enfants pour les travaux du chantier, y compris l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier de la jeune fille

Résumé de l'évaluation de l'impact						
Activité du projet	Recrutement de la main d'œuvre					
Types d'impacts	***Travail des enfants***					
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité	Statut
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Réversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation/ Amélioration	• Interdiction formelle de recruter des enfants					
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible	Réversible	Négatif mineur

5.1.4. Mesures de sécurité

Lors de la réhabilitation de bâtiments ou de constructions existants, des parties de construction existantes doivent être démolies pour cela certaines mesures de sécurité doivent être respectées. Il est de l'intérêt de toutes les parties de détecter préventivement les dangers, d'évaluer les risques et de prendre les mesures appropriées

Activités	Mesures
Sécurité du site	• Définir les zones de sécurité nécessaires (en cas de risque d'effondrement ou de chute de gravats) • Fermer le chantier et mettre en place la signalisation nécessaire • Établir une description des propriétés voisines pour définir les éventuels nouveaux dégâts qui peuvent être la conséquence des travaux de démolition (fissures, affaissements…) • Détecter et signaler les conduites utilitaires existantes • Définir les dispositifs pour éviter l'endommagement ou l'effondrement des parties à conserver (étayage, blindage…) • Définir les dispositifs pour éviter une chute de personnes ; • Définir les dispositifs pour éviter une chute d'objets • Port obligatoire des EPI
Plan de déchets	• Décrire les dispositifs pour éliminer les gravats (trémies à gravats, conteneurs, chargeuses/ pelleteuses, bennes…) • Procéder à l'éventuel stockage éventuel séparé des matériaux réutilisables

	• Définir un plan de gestion des déchets
Signalisation	• Prendre les mesures requises pour signaler clairement les endroits qui sont normalement destinés au trafic de véhicules et de passagers et qu'il emprunte pour exécuter les travaux ou pour le stockage de matériaux
Balisage et clôture	• Le chantier doit être complètement clôturé pour y interdire • L'accès aux personnes non autorisées
Limitation de poussières	• Arroser le sol du bâtiment et les gravats • Installer des écrans hermétiques comme clôture
Sécurité trafic et accessibilité	• Interdiction formelle de déposer des déchets et des gravats sur la voie publique ou de les faire aboutir dans des installations de drainage.
Incendie	***Système de sécurité incendie :*** • Système de détection incendie • Détecteurs : Optique de fumée, Thermo-vélocimétrique • Équipements : alarme, indicateur d'actions, déclencheur manuel etc. • Évacuation : consignes, points de rassemblement ***Moyens de lutte :*** • Extincteurs : types d'appareils en fonction de la nature du risque o Extincteurs à eau pulvérisée avec additifs 6 litres ou sur roues 25 Kg o Extincteurs CO2 : 2 Kg, 5 Kg, ou sur roues 10 Kg o Extincteurs à poudre ABC 9 Kg • Robinets incendie armés (RIA) o Tout point du site aménagé atteint par un jet de RIA o Réserve minimale incendie • Pompes suppresseurs sur alimentation de sécurité
Protection individuelle et collective	• Protection auditive • Vêtements de travail adéquats ; • Gants adéquats (éventuellement antivibratoires) ; • Chaussures ou bottes de sécurité ; • Lunettes de sécurité ou écran facial • Casques de protection • Sensibilisation des ouvriers

5.1.5. Mesures de gestion des déchets

Tableau 5 : Stratégie de gestion des déchets

Types de déchets	Mesures	Stratégie de valorisation
Déchets inertes	Les déchets inertes peuvent être dirigés vers un/une : • Plateforme de valorisation des déchets inertes • Centre de regroupement et de tri, transit ; • Déchetterie pro (sous certaines conditions) ; • Installation de stockage des déchets inertes (ISDI ou CSDU classe III)	• Les déchets inertes peuvent être directement réutilisés sur chantier pour remblais après ou non concassage. • S'ils ne sont pas réutilisables sur chantier, ils peuvent être envoyés vers des plateformes de valorisation des inertes en granulats recyclés. • La solution ultime est l'enfouissement en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI). • Les décharges sauvages à interdire formellement
Déchets banals	Les déchets banals peuvent être dirigés vers un/une : • Filières industrielles de recyclage (plastic, bois, métaux…) ;	• Le bois après tronçonnage et sciage peut être valorisés par les populations.

	• Filières de valorisation énergétique : centrales, cimenteries ; • Centre de regroupement et de tri, transit ; • Déchetterie pro ;	• Les déchets de plastics non souillés peuvent être réinsérés dans les processus de production d'éléments en plastique. • Le bois et les plastiques peuvent être valorisés en combustible pour centrale énergétique et cimenterie • Les papiers et cartons d'emballages sont recyclables en papeterie ou valorisation énergétique
Déchets dangereux	Les déchets dangereux peuvent être dirigés vers un/une • Filières de valorisation énergétique ; • Centre de regroupement et de tri, transit ; • Déchetterie pro ; • Installation de stockage des déchets dangereux (ISDID ou CSDU classe I)	• Les déchets dangereux peuvent être valorisés en combustible énergétique. • S'ils ne sont pas valorisables, les déchets peuvent être éliminés en Installation de Stockage

5.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

5.2.1. Mesure de surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale et sociale (ou contrôle), il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.
De manière spécifique, la surveillance environnementale et sociale permettra de s'assurer du respect :

- des mesures de gestion environnementale et sociale proposées ;
- des normes régissant la qualité de l'environnement ou autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles;
- des engagements du promoteur par rapport aux parties prenantes (acteurs institutionnels, etc.) ;

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par l'UCP et qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.

De plus, ils pourront jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.
En phase d'exploitation, la surveillance environnementale et sociale sera assurée par le chargé de la maintenance et de l'entretien du bâtiment.

5.2.2. Suivi environnemental et social- Supervision - Evaluation

Le suivi environnemental et social (ou inspection) vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, mais aussi à s'assurer du respect de l'application de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale. Le suivi environnemental et social est réalisé par la DCE. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante, mais aussi le respect de l'application de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale. Le DPC assurera le suivi spécifique des mesures de sécurité. La DCPUE supervisera les activités liées aux pollutions et assurera la coordination des missions de suivi.

La supervision environnementale et sociale est réalisée par l'expert environnement de l'UCP, dans le cadre de ses missions de supervision, permettant également de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.
L'évaluation est faite à la fin des travaux (inclus dans les prestations du bureau de contrôle des travaux).

5.2.3. Domaines d'inspection environnementale et sociale

Lors des travaux, la supervision inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les aspects qui devront faire l'objet de suivi-contrôle sont les suivantes :

- déboisement en cas d'installation de chantier ;
- qualité de l'air

- texture et structure des sols lors des fouilles ;
- hygiène et sécurité dans les chantiers ;
- nuisances sonores et vibration.
- prise en compte des personnes à mobilité réduite

5.2.4. Institutions responsables pour la surveillance et le suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- ***Surveillance (ou contrôle) :*** la surveillance des travaux sera effectuée la MdC ;
- ***Suivi (ou inspection) :*** le suivi sera réalisé par le DCE, la DPUE et la DPC, sous la coordination de la DCE;
- ***Supervision:*** l'expert environnement de l'UCP assurera la supervision ; les services techniques de l'Etat interviennent aussi dans la supervision ;
- ***Évaluation :*** un Consultant indépendant effectuera l'évaluation à la fin des travaux.

5.2.5. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre de l'EIES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par l'environnementaliste de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de mise en œuvre de l'EIES à être produits par la MdC ;
- des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre de l'EIES par la DCE, DPUE et la DPC;
- des rapports semestriels de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par l'expert environnement de l'UCP et transmis à la DCE et à la Banque mondiale.
- Des rapports circonstanciés de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par la mission de contrôle.

5.2.6. Indicateurs de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Il est suggéré de suivre les principaux éléments indiqués dans les tableaux suivants :

Tableau 6 : Canevas de surveillance environnementale et sociale

Ce tableau présente les indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales.

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance	Suivi
Air	• Résultats des mesures de SO2 et NO2, PM 10 et PM 25 inférieures aux normes applicables. • Présence d'une pellicule de poussière sur les murs, les fenêtres et les arbres environnants. • Nombre de personnes sensibilisés • Nombre d'ouvriers portant des EPI • Nombre d'Équipement de Protection • Nombre de camions avec protection • Période d'exécution des travaux	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC UCP	DCE DPUE

Sols	• Nombre de ravinement et points d'érosion des sols • Nombre de points de déversement de déchets • Nombre de sites contaminés par les déchets liquides • Fiche de gestion des déchets		MdC UCP	DCE DPUE
Environnement humain	<u>Activités socioéconomiques :</u> • Nombre de séance d'IEC menées • Nombre de personnes affectées et compensées • Nombre d'emplois créés localement • Nombre de conflits sociaux liés au projet • Délais de traitement des réclamations • Objectifs 0 violence basée sur le genre • Objectif 0 abus ou exploitation sexuel • Objectif 0 enfant recruté	Enquêtes auprès du personnel et des usagers rapports de mission et procès verbaux	MdC UCP	DCE
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> • Nombre d'entreprises respectant les mesures d'hygiène • Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier • Taux prévalence maladies liées aux travaux (IRA) • Nombre et type de réclamations	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC UCP	DCE DPC DPUE
	<u>Sécurité dans les chantiers :</u> • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI • Existence d'une signalisation appropriée • Disponibilité de kits de premiers soins • Respect de la limitation de vitesse • Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des usagers • Nombre de plaintes enregistrées		MdC AMSA	DCE DPC

5.3. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

L'efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du projet passe par la formation et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Il s'agit des acteurs chargés de l'exécution du projet, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation identifiées. Il s'agit aussi des usagers de la plateforme et des populations riveraines du site.

Pour une bonne exécution des mesures contenues dans le PGES et que le suivi de leur application, il apparait nécessaire de prendre en compte le fait que les capacités techniques de mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation d'impacts négatifs et de surveillance ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories d'acteurs. A cet effet, il est important de développer un programme de renforcement des capacités institutionnelles des structures externes : services techniques de l'UCP ; Services techniques (DCE, DPC, DPUE, DUA) interpellées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement des capacités devra s'articuler autour de campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion environnementale ; les bonnes pratiques environnementales ; les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

L'UCP devra superviser ce programme de renforcement des capacités qui concerne plusieurs volets de la gestion du projet.

5.3.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des cadres des services ci-dessus cités. Il s'agira d'organiser un atelier de formation et de mise à niveau, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'EIES et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : des enjeux environnementaux et sociaux des travaux ; de l'hygiène et la sécurité ; et des réglementations environnementales appropriées ; des politiques opérationnelles et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental.

5.3.2. Information et sensibilisation des riverains du site

L'UCP et l'entreprise contractante devront mettre en place un programme d'information et de sensibilisation des riverains du chantier notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet

Le tableau ci-dessous aborde les éléments qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PGES.

Tableau 7 : Action d''information et de sensibilisation

Acteurs bénéficiaires	Actions	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
Riverains du chantier	***Information/sensibilisation sur le projet*** Information sur la nature des travaux Information sur la durée des travaux ***Information et sensibilisation sur la Sécurité*** Utilisation du matériel incendie Évacuations d'urgence Gestes de premiers secours	**UCP** **Entreprise de travaux**	Inclus dans le PGES
Personnel Entreprise	***Information et sensibilisation sur la Santé et la sécurité au travail*** risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence ; Port des EPI comportements à risque ; Abus et exploitations sexuelles, viols, harcèlements Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet ; Normes d'hygiène et de sécurité (travaux et exploitation du site); ***Information et sensibilisation sur le PGES*** Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.) et l'entretien	**Entreprise de travaux**	Inclus dans le marché des travaux de l'entreprise
DCE DPC DPUE	***Information et sensibilisation sur le suivi environnemental et social*** Processus de suivi de la mise en œuvre du PGES Suivi des normes d'hygiène et de sécurité Suivi des pollutions et nuisances	**UCP** **Entreprise de travaux**	Inclus dans le PGES

5.4. Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés :

- ***L'Unité de Coordination du Projet (UCP)***
  En tant que promoteur du projet, son rôle est de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination et mise en œuvre du PGES. L'UCP assurera la supervision, en rapport avec les missions de supervision de la Banque mondiale, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

- ***Le chargé de la maintenance et de l'entretien du bâtiment***
  Pour plus d'efficacité, il est suggéré la nomination d'un chargé de la maintenance et de l'entretien du bâtiment. Ce dernier aura charge le suivi des mesures de gestions environnementales et sociales durant la mise en service de l'infrastructure. Il sera appuyé dans sa mission par des agents d'entretien et des techniciens de surface pour assurer les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans le site

- ***La Direction de contrôle environnemental***
  La DCE intervient essentiellement par l'intermédiaire de ses inspecteurs, notamment en ce qui concerne le contrôle du respect de la réglementation nationale en matière d'environnement. Elle sera appuyée dans sa mission par la Direction de contrôle des pollutions et des urgences environnementales pour les aspects relatifs à la pollution et la Direction de la protection Civile en ce qui concernent la sécurité.
  La DCE dans le cadre de ses mission régaliennes de suivi environnemental pourra adjoindre tous les services dont l'expertise est jugée pertinent dans le suivi

- ***La Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat***
  Elle aura en charge la validation des plans architecturaux et la délivrance des autorisations de construire. Elle veillera aux respects des normes d'urbanisme et d'habitat

- ***L'Entreprises de travaux***
  L'entreprise est chargée de l'exécution physique des travaux sur le terrain, y compris l'exécution du PGES. A cet effet, elle devra élaborer un Plan de gestion environnementale et sociale de chantier qui décline la manière dont elle envisage de mettre en œuvre les mesures préconisées. Au niveau interne, la surveillance environnementale et sociale est assurée par le Responsable Environnement de l'Entreprise qui devra veiller à l'application de toutes les mesures préconisées dans le PGES de chantier.

- ***La Mission de Contrôle (MdC)***
  La MdC va assurer la surveillance environnementale et sociale et assurer le contrôle de l'effectivité des mesures environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux.

- ***Les collectivités locales***
  Les collectivités locales vont participer au suivi notamment en ce qui concerne la mise en décharge des déchets qui devra se faire sur leur autorisation

Les tableaux ci-dessous indiquent les responsabilités de mise en œuvre, de surveillance et de suivi environnemental selon les phases travaux et d'exploitation.

Tableau 8 : Synthèse du PGES commun aux quatre équipements

Composante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité		Coûts en USD
				Surveillance	Suivi-supervision	
PHASE DE DEMOLITION ET DES TRAVAUX						
Air	Dégradation de la qualité de l'air par les poussières et gaz polluants	• Informer et sensibiliser les usagers riverains des sites • Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins • Exiger la protection obligatoire du personnel par des EPI adéquats • Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches • Arroser les surfaces de travail	• % de particules de SO2 et NO2 supérieures aux normes applicables. • Nombre d'engins entretenus • Nombre de personnes sensibilisés • Nombre d'ouvriers portant des EPI • Nombre de camions avec protection	• UCP • MdC	• DCE • DCPUE	Inclus dans les contrats de travaux
Ressources en eau	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	• Assurer une gestion écologique des déchets de chantier (solides et liquides) • Sensibiliser le personnel de travaux sur la gestion des déchets de chantier • Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier	• Existence d'un plan de gestion des déchets • Nombre d'agents sensibilisés • Nombre de toilettes amovibles installés	• UCP • MdC	• DCE • DCPUE	Inclus dans les contrats de travaux
Sols	Pollution et déstructuration des sols	• Sensibiliser les conducteurs d'engins et de matériel (Maîtrise des mouvements) • Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier • Effectuer la vidange et l'entretien des engins hors du site (dans les stations-services)	• Nombre d'agents sensibilisés • Nombre de points de déversement de déchets • Nombre de sites contaminés par les déchets liquides • Fiche de gestion des déchets • Existence d'un plan de gestion des déchets	• UCP • MdC	• DCE • DCPUE	Inclus dans les contrats de travaux
Végétation	Perte d'espèces ornementales,	• Réaliser à un aménagement paysager à la fin des travaux	• Existence d'un aménagement paysager après les travaux	• UCP • MdC	• DCE • CL	Inclus dans les contrats de travaux

Composante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité		Coûts en USD
				Surveillance	Suivi-supervision	
Paysage	Pollution visuelle	• Contrôler le stockage des matériaux, le parcage et le mouvement des engins de travaux • Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais • Procéder au régalage des lieux après les travaux	• Nombre de contrôle effectués • Quantité de déchets collectés • Nombre de sites régalés	• UCP • MdC	• DCE • CL	Inclus dans les contrats de travaux
Milieu humain	Nuisances sonores	• Fournir des EPI (casque antibruit) au personnel et exiger leur port • Utiliser des avertisseurs visuels à la place des avertisseurs sonores • Éviter de travailler aux heures de repos, au-delà des horaires admis et la nuit • Utiliser des équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit ; • Assurer la maintenance régulière des engins motorisés	• Nombre d'agents avec EPI • Nombre d'engins équipés de système de limitation de bruit • Respect des horaires de repos • Niveaux de bruits en seuil des installations inférieur aux normes admises au Sénégal • Nombre de visite techniques des véhicules	• UCP • MdC	• DCE • DCPUE • CL • Riverain	Inclus dans les contrats de travaux
	Risques liés aux vibrations	• Avertir les riverains lors des opérations • Effectuer les fouilles avec des engins et équipements appropriés • Utiliser des équipements dont les niveaux de vibrations respectent les normes admises	• Nombre de PV ou de rapports d'information • Existence d'équipements appropriés	• UCP • MdC	• DCE • DCPUE • CL • Riverain	Inclus dans les contrats de travaux
	Pollution du cadre de vie par les déchets de chantier	• Assurer régulièrement la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets et déblais • Assurer un tri rigoureux des déchets de chantier et leur gestion par des structures spécialisées • Procéder au régalage et à la remise en état des lieux après les travaux	• Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier • Nombre de sites régalés après travaux • Quantité de déchets triés	• UCP • MdC	• DCE • DCPUE • CL • Riverain	Inclus dans les contrats de travaux
	Développement de maladies respiratoires	• Recouvrir les camions de transport de matériaux fins et limiter leur vitesse • Informer et sensibiliser le personnel de travaux mais aussi les populations riveraines • Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire	• % des véhicules couverts et respectant les limitations de vitesse % des ouvriers sensibilisés • Nombre de personnes sensibilisés % des ouvriers portant des EPI	• UCP • MdC	• DCE • DCPUE • CL • Riverain	Inclus dans les contrats de travaux

Composante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité		Coûts en USD
				Surveillance	Suivi-supervision	
	Accidents et dommages divers	• Afficher les consignes de sécurité sur le chantier • Limiter les vitesses des engins • Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité, casques, gilets) adaptés • Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité • Éviter les chargements hors gabarits lors du transport de matériaux • Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité • Recruter un responsable HSE pour chaque chantier ; • Disposer du matériel de premier secours dans chaque site ; • Systématiser les visites médicales et un bilan de santé à la fin des travaux • Sensibiliser les conducteurs des véhicules de chantiers	• Nombre de consignes affichées • 100% du personnel de chantier portant des EPI • 100% du personnel formés et sensibilisés • PGES de chantier approuvé et opérationnel • Opérationnalisation du POI • Bulletin de santé du personnel	• UCP • MdC	• DCE • DCPUE • DPC	Inclus dans les contrats de travaux
	Troubles visuels liés aux rayonnements émis lors des opérations de chaudronnerie	• Recruter un responsable HSE • Port de lunette de soudures et de masque	• Effectivité responsable HSE • Nombre d'ouvriers portant EPI	• UCP • MdC	• DCE • DCPUE • Inspection du travail	Inclus dans les contrats de travaux
	Risque d'incendie	• Veiller au respect obligatoire du ravitaillement en carburant hors des sites • Former les opérateurs en sécurité incendie	• Effectivité du ravitaillement hors des sites • Nombres d'opérateurs formés	• UCP • MdC	• DCE • DPC	Inclus dans les contrats de travaux
	Risques d'électrocution	• Recruter un responsable HSE • Disposer d'électriciens qualifiés en début de travaux • Respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes (3 ou 5m) et enterrées (1,5m) • Contrôler régulièrement les installations	• Présence du responsable HSE • Présence d'électriciens • Respect des distances de sécurité • Nombre de contrôle	• UCP • MdC	• DCE • DPC	Inclus dans les contrats de travaux

Composante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité		Coûts en USD
				Surveillance	Suivi-supervision	
	Perturbation de la mobilité des usagers et des riverains	• Baliser les travaux et les limiter aux emprises • Mettre en place un plan de circulation pour les véhicules de chantier • Mettre en place de voies d'accès provisoires en rapport avec l'administration • Informer les usagers sur le démarrage des travaux et les zones concernées • Respecter les délais d'exécution des travaux	• Nombre de sites de chantier balisé • Nombre de voies de passages temporaires réalisés • Nombre d'usagers sensibilisés • Nombre de réclamations enregistrées • Niveau de respect des délais	• UCP • MdC	• DCE • DPC • CL • Riverain	Inclus dans les contrats de travaux
	Dégradation de sites culturels et cultuels	• En cas de découverte fortuite, arrêter les travaux, circonscrire et protéger la zone • Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir	• Nombre de vestiges découverts • Services compétents saisis	• UCP • MdC	• DCE	Inclus dans les contrats de travaux
	Violence basée sur le genre, abus et exploitations sexuelles	• Interdire toute forme de VBG et d'AES • Sensibiliser le personnel sur les VBG • Interdire le recrutement d'enfants mineur • Sensibiliser le personnel sur les VBG et AES	• Existence d'un registre des plaintes • Nombre de VBG constatés et suivis • Nombres de EAS constatés et suivis • Nombre de séances de sensibilisation réalisées	• UCP • MdC	• DCE	Inclus dans les contrats de travaux
	Conflits sociaux entre les usagers et le personnel de chantier	• Respecter les délais d'exécution des travaux et les mesures environnementales retenues • Sensibiliser les usagers et le personnel de chantier sur les enjeux de la cohabitation • Mettre en place un mécanisme local de gestion des conflits	• Respect des délais des travaux • Nombre de séance d'IEC menées • Existence d'un mécanisme prévention et de gestion des conflits • Nombre de plaintes enregistrées	• UCP • MdC	• DCE • CL	Inclus dans les contrats de travaux
Phase d'exploitation						
Milieu humain	Mauvaise qualité de l'ai à l'intérieur du bâtiment	• Concevoir une bonne aération des bâtiments • Optimiser l'orientation des bâtiments par rapport au soleil • Nettoyage quotidien du bâtiment • Collecte et gestion des déchets • Doter les techniciens de surface d'EPI adéquats	• Effectivité du nettoyage quotidien • Bon niveau d'aération du bâtiment • Effectivité de la collecte des déchets	• Chargé de l'entretien et de la maintenance	• DCE • DCPUE • Service d'Hygiène	Inclus dans le budget d'entretien et de gestion

Composante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité		Coûts en USD
				Surveillance	Suivi-supervision	
	Sabotage et vandalisme des installations	• Sensibiliser les usagers sur la nécessité de préserver les aménagements • Prévoir un contrôle d'accès avec lecteur de carte	• 100% des usagers sensibilisés sur la préservation des infrastructures • Existence d'un contrôle d'accès avec lecteur de carte	• Responsable de l'entretien et de la maintenance	• Service de sécurité	Inclus dans le budget d'entretien et de gestion
	Dégradation précoce des installations	• Recruter une entreprise qualifiée et performante (en phase de travaux) • Assurer un contrôle de qualité en phase de travaux	• Existence d'une mission de contrôle • Constat de dégradation avant la réception provisoire et définitive des installations	• UCP • MdC	• DCE • CL	Inclus dans les contrats de travaux
		• Mettre en place un système d'entretien régulier	• Constat de dégradation avant la fin de la garantie	• Responsable de l'entretien et de la maintenance	• Service nationale de l'Hygiène	Inclus dans le budget d'entretien et de gestion
	Difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite	• Aménager des rampes d'accès • Construire des toilettes adaptées au personnes à mobilité réduite	• Existence d'aménagements et sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite	• MdC • UCP	• DCE • Usagers	Inclus dans le budget d'entretien et de gestion
	Consommation excessive en eau et en électricité	<u>Consommation d'eau</u> • Installer des surpresseurs et des bâches à eau • Effectuer l'arrosage des espaces verts de nuit • Sensibiliser les usagers et le personnel sur le gaspillage de la ressource	• Nombre de surpresseurs installés • Horaire d'arrosage des espaces verts • Nombre d'usagers sensibilisés sur les écogestes	• Responsable de l'entretien et de la	Responsable de l'entretien et de la maintenance	Inclus dans le budget d'entretien et de gestion

Composante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité		Coûts en USD
				Surveillance	Suivi-supervision	
		<u>Consommation d'électricité</u> • Installer un système d'allumage automatique • Privilégier l'éclairage naturel solaire (le jour) dans la conception ; • Employer des matériaux de construction avec un bon coefficient d'isolation • Utiliser des détecteurs de présence pour l'éclairage nocturne ; • Utiliser des ampoules électriques à basse consommation <u>Rejet des eaux usées sur le réseau ONAS</u> • Soumettre un dossier de raccordement à l'ONAS • Sensibiliser les usagers et les usagers sur les rejets de déchets dans les conduites	• Système automatique installé • Nombre d'installations solaires • Effectivité d'utilisation de matériaux avec isolation • Nombre de détecteurs installés • % d'ampoules électriques à basse consommation • Dossier de raccordement ONAS soumis • Nombre d'usagers sensibilisés	maintenance		
	Nuisances dues aux eaux usées	• Mettre en place un réseau de collecte des eaux usées raccordé à l'égout ONAS • Procéder au curage et à l'entretien régulier des réseaux d'eaux usées	• Réseau de collecte installé • Régularité de l'entretien du réseau	• Responsable de l'entretien et de la maintenance	• DCE • DCPUE • Service d'Hygiène • CL	Inclus dans le budget d'entretien
	Nuisances dues aux déchets solides	• Mettre en place un système de collecte sélectif • Installer sur chaque site suffisamment de poubelles dans des locaux de stockage • Procéder à l'enlèvement régulier des poubelles (en régie ou à l'entreprise) • Sensibiliser tous les usagers sur la gestion écologique des déchets solides	• Existence d'un système de collecte sélectif et d'élimination des déchets Nombre de poubelles installées • Fréquence d'enlèvement des bacs • Nombre d'usagers sensibilisés	• Responsable de l'entretien et de la maintenance	• DCE • Service d'Hygiène • CL	Inclus dans le budget d'entretien
	Nuisances en cas de mauvaises conditions d'hygiène	• Effectuer l'entretien quotidien des locaux • Sensibiliser les usagers sur l'hygiène du milieu	• Existence et opérationnalité d'un plan d'entretien des installations • Nombre d'usagers sensibilisés	• Responsable de l'entretien et de la maintenance	• DCE • Service d'Hygiène • CL	Inclus dans le budget d'entretien

Composante	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité		Coûts en USD
				Surveillance	Suivi-supervision	
	Risques de chute et d'accident	• Aménager des garde-fous au niveau des escaliers • Mettre en place des antidérapants sur les escaliers et dans les salles de bain • Mettre en place des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite	• Nombre d'accident dus à l'imperfection des équipements • Existence d'anti dérapant sur les escaliers et dans les salles de bains • Existence de rampes d'accès •	• Responsable de la sécurité du bâtiment	• DCE • DPC • CL	Inclus dans le budget d'entretien
	Risque d'incendie	• Mettre en place un service sécurité-incendie • Effectuer des visites périodiques du matériel de lutte contre incendie • Informer les occupants des règles à observer en cas d'incendie • Organiser des exercices d'évacuation annuels • Installation de détecteurs de fumée et de chaleur et d'utilisation des moyens	• Existence d'un service sécurité • Nombre de visites effectuées • % des occupants sensibilisés sur le système d'évacuation d'urgence et les premiers secours • Nombre d'exercices organisés • Nombre de détecteurs installés • Nombre de coupe-feu installés	• Responsable de la sécurité du bâtiment	• DCE • DPC • Usager	Inclus dans le budget d'entretien

5.5. Coût du Plan de gestion environnementale et sociale

Les coûts globaux de ce PGES sont partie intégrante du coût du projet et seront totalement pris en charge par le financement additionnel du Projet Pôle Halieutique de Nouadhibou.

Les coûts des mesures environnementales et détaillés comme suit :

- En phase des travaux : 53 000 USD ;
- En phase d'exploitation : les coûts sont inclus dans le budget d'entretien des édifices de l'administration.

Le coût du PGES comprend les coûts des mesures suivantes :

- des mesures d'ingénierie prévues par le DAO et le dossier d'exécution, et dont les coûts sont inclus dans ces études techniques ;
- des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera prise en compte par les entreprises soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires;
- des mesures environnementales et sociales additionnelles, dont les coûts sont détaillés dans le tableau 16 ci-dessous.

Tableau 9 : Coûts de mise en œuvre des mesures

N°	Mesures de gestion	Coût USD
1	Sensibilisation des riverains sur l'ampleur des travaux	3000
2	Sensibilisation du personnel sur les mesures de sécurité	5000
3	Formation sensibilisation à la gestion environnementale	5000
4	Aménagement paysager	5000
5	Réalisation périodique d'exercices de simulations des situations d'urgence	PM
6	Installation des extincteurs, des Réseau Incendie Armé (RIA) et poteaux d'incendie	PM
7	Acquisition de matériels d'entretien	PM
8	Mesures de surveillance, suivi et évaluation	20 000
9	Divers et imprévus	5000
	TOTAL	**53 000 000**

6. RESUME DES CONSULTATIONS

6.1. Principe, démarche et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre de ce projet, il s'est agi plus exactement : (i) d'informer les acteurs sur le projet et les actions envisagées ; (ii) leur permettre de se prononcer sur le projet, (iii) d'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ; et, (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

6.2. Points de vue des acteurs

Tableau 10 : synthèse des points de vue des acteurs

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
Unité de coordination du Projet	Avis sur le projet et les activités du financement additionnel ; Enjeux environnementaux et sociaux des activités ; Suggestions et Recommandations	• Le projet permettra de renforcer la qualité des produits halieutiques ; • Les activités envisagées entre dans le cadre du financement additionnel ; • Tous les sites d'intervention du projet sont dans le domaine de l'Etat ; • Les sites des projets de Nouadhibou sont sous l'autorité de la zone franche ; • Le site du bâtiment de la justice commerciales est un bâtiment de l'Etat mis à la disposition par la caisse de sécurité sociale ; • Le projet a priori ne va pas générer des impacts majeurs	• Identifier tous les acteurs qui s'activent dans la gestion des produits halieutiques ; • Impliquer les organisations faitières de pêcheurs ; • Travailler avec les autorités du PAN et de l'EPBR dans la mise place et la gestion de ces équipements : • Veiller à prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux
Direction des affaires foncière, des infrastructures et de la modernisation au ministère de la justice, Consultation tenue le 12/09/2018	Avis et perceptions sur le projet ; Enjeux et risques environnementaux et sociaux ; Gestions des impacts environnementaux et sociaux ; Suggestions et recommandations	• Nous accueillons le projet avec beaucoup de satisfaction ; • La réhabilitation du bâtiment permettra de moderniser le secteur de la justice commerciale ; • La zone du projet est entièrement clôturée ; • Il n'y aura aucun risque en termes d'accidents lors des travaux car la zone du projet est inoccupée ;	• Veiller à assurer un raccordement adéquat au réseau électrique ; • Améliorer après la réhabilitation l'accès à l'eau au niveau du bâtiment ; • Mettre en place des panneaux de signalisation pour l'entrée et la sortie du bâtiment lors des travaux ; • Informer les services riverains du démarrage des travaux

		• Les études appropriées ont été menées pour déterminer les conditions de réhabilitation.	• Mettre en place un dispositif de collecte des déchets solides et liquides.

Photo 2 : UCP du projet

Photo 3 : Direction des infrastructures

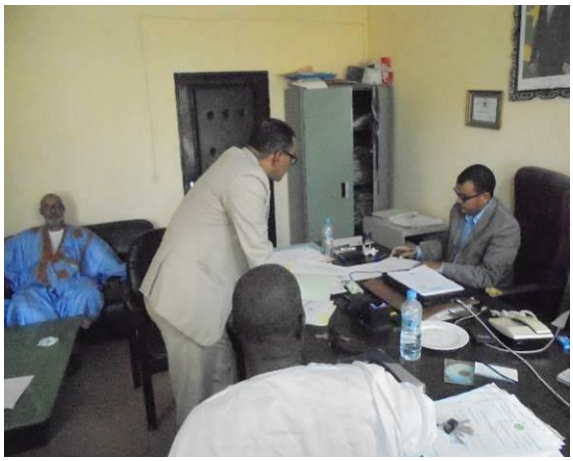

6.3. Synthèse de l'atelier de validation de l'EIES de la réhabilitation du bâtiment prévu pour abriter le siège de la justice commerciale

Pour la réhabilitation du bâtiment prévu pour abriter le siège de la justice commerciale les participants ont insisté sur la prise en compte des impacts liés à la phase de construction.

Ils ont recommandé que les réseaux (eau, électricité et assainissements) soit séparé des réseaux de la caisse et même du Ministère de la justice pour garantir l'autonomie du bâtiment à réhabiliter par rapport aux baisses de tension.

Atelier de restitution de l'EIES des infrastructures du projet d'éco-pôle halieutique de Nouadhibou le 24/09/18

Atelier de restitution de l'EIES des infrastructures du projet d'éco-pôle halieutique de Nouadhibou le 24/09/18

6.4. Mécanisme de traitement et résolution des doléances et des conflits

Recueil des plaintes :

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet (registre des plaintes), une fiche d'enregistrement des plaintes; un compte email MGP ; un numéro de téléphone ouvert 24/24 ; une boîte à plaintes/suggestions seront mis à la disposition des usagers par le projet et le ministère de la justice

bénéficiaire du projet. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier et les autres dispositifs sera entreprise par le projet par voie d'affichage ou de communiqué radio.
Le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales du projet sera chargé d'assurer un suivi permanent du registre des plaintes auprès du point focal du ministère de la justice.

Pour la médiation, le spécialiste sera assisté du point focal de le responsable infrastructure du ministère pour traiter les plaintes et conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du projet. Ils formeront un comité de gestion des plaintes

Mécanismes de résolution :
Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître ;

- le premier niveau de résolution est assuré par le Comité de gestion des plaintes qui dispose de 03 jours pour instruire la plainte à compter de la date de réception. ;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le sccrétaire général du ministère de la justice avec le point focal qui fera appelle aux acteurs du projet et les parties prenantes intéressées pour la résolution des plaintes (entreprise, mission de contrôle. Ce comité dispose de 03 jours à compter de la date de réception de la plainte ;

Nota : Ces deux voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice à travers le tribunal régional.

Disposition de notification de la résolution de la plainte au plaignant

Lorsque la plainte est résolue ou pas un procès-verbal est établi séance tenante relatant les minutes de la conciliation entre les différentes parties. Les résultats de l'accord ou du désaccord sont notifié aux parties et inscrits au PV. Un exemplaire du PV signé par chaque partie sera établi et une copie est remis au plaignant.

Traitement et archivage des plainte
Le mode de traitement qui est privilégié est la résolution à l'amiable de toutes les plaintes. Le traitement respectera les exigences de confidentialité à l'endroit des plaignants.

Après traitement des plaintes, un dispositif d'archivage strict devra être observé au niveau de tous les échelons de médiation. Ainsi, le responsable sauvegarde du projet mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Les points focaux tiendront chacun un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

CONCLUSION

Au terme de cette EIES, il apparait que le projet de réhabilitation du bâtiment aura des impacts et effets positifs considérables sur la zone du projet, mais également des effets et impacts négatifs sur les milieux. Il ressort de l'étude que le projet ne développe pas d'impacts négatifs irréversibles sur l'environnement.

L'étude a abouti à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social qui prévoit une série de mesures et leur suivi pour les rendre efficaces. Durant les travaux, la plupart des mesures proposées dans le PGES sont du ressort de l'entreprise qui sera également astreinte au respect du des Clauses Environnementales et sociales présentées en annexe 1 du présent rapport. Pendant la phase d'exploitation, les mesures proposées seront du ressort des acteurs institutionnels directement impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut conclure que les impacts négatifs que le projet va générer pourront être évités, minimisés ou fortement atténués si l'ensemble des mesures prévues par le Promoteur, et celles définies dans le plan de gestion environnementale et sociale, sont mises en œuvre.

ANNEXES

Annexe 1. Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes
De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :
Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux
Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux
Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de

recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Repérage des réseaux des concessionnaires
Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone,) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Programme de gestion environnementale et sociale :
Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel
Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation
Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats
Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction
En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux
Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Gestion des déchets solides
Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore
Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Journal de chantier
Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Du Harcèlement moral
Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.
Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.
Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques
Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits,

des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il eût échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

a) Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Les détails du code de bonne conduite sont déclinés ci après :

Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République Centrafricaine.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :
07H30 à 12 H00 et de 14H00 à 17H30
Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maitrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.
Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.
Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;

- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la règlementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la règlementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 2 Références bibliographiques

- Loi-cadre sur l'environnement
- Décret portant sur les EIE
- Code forestier Loi n° 97/007
- Code pastoral Loi 2000/044
- Code de la chasse Loi n° 97.006 du 20 Janvier 1997
- Code de l'eau, l'ordonnance n° 85.144 du 4 juillet 1985
- Loi sur la décentralisation : Loi communale (87.289 du 2 octobre 1987)
- Législation foncière et domaniale Décret n° 2000 – 089
- Loi sur la gestion participative des Oasis : Loi no 98-016 du 19 juillet 1998
- Loi sur les Associations de juin 1964
- Code des mines, 1999
- Code de l'hygiène

Annexe 3 Personnes rencontrées

Prénom et Nom :	**Fonction :**	**Contact :**
Amed lemine	Responsable sauvegarde projet	27031741
Housseynou BAL	DGD ANZF	
Abdel Aziz Ould Boubacar	Directeur de l'exploitation de l'EPBR	45743965
Ahmed SEDIGH	Président réseau ONG NDB	4685300
Mohamed 01 Souri	Président Forum des ONG pour la protection de l'enfance	
Jamila/BRAHIME	Pr. SAÎDA	22103100
Sid Ahmed ABEIB	Président FNP	
Moustapha Sidi Mouhamed	S/G EPMDEC	46701177
Alioune Samoury	DT/PAN	44782770
Sidi Med Jidou	DAFIM	22424002
Amadou Al Housseyni DIGQ	Chef de service d'infrastructure	22424033

Annexe 4 Détails de la consultation Publique

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
Unité de coordination du Projet	Avis sur le projet et les activités du financement additionnel ; Enjeux environnementaux et sociaux des activités ; Suggestions et Recommandations	Le projet permettra de renforcer la qualité des produits halieutiques ; Les activités envisagées entre dans le cadre du financement additionnel ; Tous les sites d'intervention du projet sont dans le domaine de l'Etat ; Les sites des projets de Nouadhibou sont sous l'autorité de la zone franche ; Le site du bâtiment de la justice commerciales est un bâtiment de l'Etat mis à la disposition par la caisse de sécurité sociale ; Le projet a priori ne va pas générer des impacts majeurs	Identifier tous les acteurs qui s'activent dans la gestion des produits halieutiques ; Impliquer les organisations faitières de pêcheurs ; Travailler avec les autorités du PAN et de l'EPBR dans la mise place et la gestion de ces équipements : Veiller à prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux
Direction des affaires foncière, des infrastructures et de la modernisation au ministère de la justice, Consultation tenue le 12/09/2018	Avis et perceptions sur le projet ; Enjeux et risques environnementaux et sociaux ; Gestions des impacts environnementaux et sociaux ; Suggestions et recommandations	Nous accueillons le projet avec beaucoup de satisfaction ; La réhabilitation du bâtiment permettra de moderniser le secteur de la justice commerciale ; La zone du projet est entièrement clôturée ; Il n'y aura aucun risque en termes d'accidents lors des travaux car la zone du projet est inoccupée ; Les études appropriées ont été menées pour déterminer les conditions de réhabilitation	Veiller à assurer un raccordement adéquat au réseau électrique ; Améliorer après la réhabilitation l'accès à l'eau au niveau du bâtiment ; Mettre en place des panneaux de signalisation pour l'entrée et la sortie du bâtiment lors des travaux ; Informer les services riverains du démarrage des travaux Mettre en place un dispositif de collecte des déchets solides et liquides

Annexe 5 : Compte rendu atelier de partage et validation des EIES

PROJET ECO-POLE HALIEUTIQUE DE NOUADHIBOU

……

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE L'ATELIER DE PARTAGE ET DEVALIDATION DES EIES DES INFRASTRUCTURES DE NOUADHIBOU ET DE LA REHABILITAION DU BATIMENT PREVU POUR ABRITER LE SIEGE DE LA JUSTICE COMMERCIALE A NOUAKCHOTT

L'an deux milles dix-huit et les vingt et quatre septembres à 12 h, s'est tenue, dans le la salle de réunion de l'Unité de Coordination du projet PEPHN, une réunion d'examen et d'enrichissement des rapports des EIES des installations envisagées par le projet PEPHN dans le cadre du financement additionnel à savoir :

- EIES des installations des stations de pompage de poisson, de la construction d'une halle à marée et la construction du bâtiment du Pôle compétitivité halieutique à Nouadhibou (EPBR et PAN)
- EIES de la réhabilitation du bâtiment siège de la justice commerciale à Nouadhibou.

Cette réunion vient à la suite de la transmission par le consultant des rapports provisoires des EIES sus mentionnées et en vue de revenir vers les acteurs parties prenantes concernées par les

installations et infrastructures prévues pour s'assurer que leurs préoccupations, attentes et recommandations sont bien prises en compte dans les deux études.

Un nombre important d'acteurs a pris part à cette réunion (voir liste en annexe)

L'ordre du jour de la réunion portait sur les points ci-après :

1. la présentation des rapports EIES Nouadhibou et Nouakchott par l'expert en évaluation environnementale et social : contexte et objectifs du projet, impacts, mesures d'atténuation, PGES et conclusion;
2. l'examen du contenu par les participants
3. les discussions
4. les points de divers.

Le déroulement :

Le Directeur Général du Développement à la Zone Franche de Nouadhibou a présidé la séance et a ouvert la réunion par les remerciements l'endroit de tous les participants. Il réitéré l'engagement de son institution à associer l'ensemble des acteurs dans toutes ses activités et la prise en compte de leurs avis et suggestions avant de donner la parole au consultant qui a présenté les deux rapports de façon détaillée.

Les participants ont été unanimes sur l'importance du projet dans la d'infrastructures ajoutera une amélioration concrète sur la qualité et le revenu de ce secteur pour les acteurs de la filière.

Ils ont soulevé l'importance de la qualité de l'eau qui sera utilisée pour soulever le poisson et qui ne doit contenir aucune pollution. Ils ont aussi insisté sur l'importance d'une bonne gestion des eaux usées séparées du poisson pour lutter contre la pollution.

Ils considèrent que ce projet de construction valorise les produits halieutiques notamment le petit pélagique.

De façon spécifique, les acteurs participants à l'atelier ont fait des recommandations sur les points suivants :

- l'intégration du projet avec les autres initiatives dans la zone du projet notamment à l'EPBR et au PAN ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux surtout la gestion des effluents liquides lors de l'exploitation des ouvrages (Stations de pompage, halle à marée) ;
- la disponibilité d'une eau propre pour le process de pompage du poisson ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le reboisement des environs des sites du projet en créant des espaces verts ;

Réhabilitation du Bâtiment du siège de la justice commerciale

Pour la réhabilitation du bâtiment devant abriter le siège de la justice commerciale les participants ont insisté sur la prise en compte des impacts liés à la phase de construction notamment les risques d'accidents lors de la démolition.

Ils recommandent pour le nouveau bâtiment que les réseaux (eau, électricité et assainissements) soient séparés des réseaux de la caisse et même du Ministère pour garantir l'autonomie du bâtiment à réhabiliter notamment pour pallier les baisses de tension.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, les participants ont félicité le consultant pour la qualité des rapports et ont validé les rapports sous réserve de l'intégration de leurs suggestions et remarques.

Fait à Nouadhibou le 24/09/2018.

Le rapporteur
Mohamed Lemine Cherif
Responsable Environnement et Social PEPHN

Projet Eco-Pole Halieutique de Nouadhibou

Liste de présence

L'Objet : Réunion de restitution du rapport de l'EIES de l'environnement

Date : 24/09/2018

	Nom	Fonction	Téléphone	Email	Signagture
1	Ahmed o/ Sedigh	President Reseau ONG	46853600	ongespoire2000@yahoo.fr	
2	Alioune Samoury	DT/PAN	44782770	bounahna@yahoo.fr	
3	[illegible]	A.V.A [illegible]	41431900	moctar said@gmail.com	
4			27286969	[illegible]	
5	Med. Mt Bareck. NaNac	F N D	46806220		
6	EIDA BAMBA	F N P	22334214	eidabamba@yahoo.fr	
7	Abdel Kader Med	F N P	22068654		
8	Ahmed Bechir Med	FPDMEDC	22376037	fpmedc@gmail.com	
9	Sid'Ahmed Abeid	FNP President	22360087	[illegible] abeid1957@	
10	Ely [illegible] Abdallah	ONG Sahel	46669494		
11	Abou Sileye Thiam	RAF (projet)	46436309		
12	Mohamed Lemine Cheng	Env. PEPHN	27031741	cheng_lemine@yahoo.fr	
13	YAHYA o DEDDE	President FAJC	46828049	dedeh1975@yahoo.fr	
14	Cheikh Med lemine	chargé de programme	22 06 3087	Cheikh.Sidi1963@gmail.com	
15	SidiMed Oudaa	Delegu-Regional	46799536	oudaa15@Gmail.com	
16	Hamady NGAM	inspecteur de l'envir	44776184	Hamady@Gmail.com	
17	[illegible]	[illegible]	36121265	chsAb@gmail.com	